

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 105.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

Le Droit d'auteur

93^e année - N° 2
Février 1980

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1979 46
- Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (Madrid, 26 novembre au 13 décembre 1979).
Liste des participants 66
- Programme de formation de l'OMPI en faveur des pays en développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en 1979. *Corrigendum* . . . 71

UNION DE BERNE

- **Tchécoslovaquie.** Ratification de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne . . . 71

CORRESPONDANCE

- Lettre de la République fédérale d'Allemagne (**A. Dietz**) (*Première partie*) . . . 72

CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

- Fédération internationale des acteurs (FIA). XI^e Congrès (Budapest, 25 au 29 septembre 1979) 92

BIBLIOGRAPHIE

- The USSR and International Copyright Protection (**Mark Boguslavsky**) . . . 94

CALENDRIER DES RÉUNIONS 95

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

- *Note de l'éditeur*
- Modèle d'Accord bilatéral tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur Texte 1-03

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1979 *

I. Etats membres

En 1979, les Gouvernements de quatre Etats ont déposé des instruments de ratification de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou d'adhésion à cette Convention: Barbade, El Salvador, Indonésie, Uruguay. Le nombre des Etats parties à la Convention OMPI s'élève à 88¹.

II. Organes directeurs

A. Composition

La composition des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI figure dans le numéro de janvier 1980 des revues *Le Droit d'auteur* et *La Propriété industrielle*.

B. Comité du budget de l'OMPI

La troisième session du Comité du budget de l'OMPI s'est tenue en mai 1979. Treize des 14 Etats membres désignés par le Comité de coordination de l'OMPI ont été représentés. Le Comité du budget a étudié les documents présentés par le Directeur général au sujet des cycles du programme et du budget, de la question de l'utilisation de l'arabe, de l'espagnol, du

portugais et du russe comme langues de travail de l'OMPI, de la forme et du contenu des rapports sur les réunions, des systèmes de contribution, du projet de programme et de budget pour 1980, 1981 et 1982, et des plans pour 1983, 1984 et 1985. Sous réserve de certaines recommandations et des positions adoptées par certaines délégations et consignées dans son rapport, le Comité du budget a recommandé que les documents qu'il avait examinés soient soumis pour examen et décision aux organes directeurs compétents à leur session de septembre et octobre 1979.

En élaborant le projet de programme pour 1980, 1981 et 1982 ainsi que les plans pour 1983, 1984 et 1985, soumis au Comité du budget, le Directeur général a tenu compte des suggestions faites par les gouvernements en réponse à une requête adressée à cet effet aux Etats membres en novembre 1978 ainsi que des suggestions faites par des organisations internationales non gouvernementales, aussi bien par écrit que lors d'une réunion tenue à cet effet en janvier 1979. Le projet de programme concernant les activités en matière de droit d'auteur et de droits voisins prend en considération, et se fonde sur, les conclusions qui ont été dégagées à propos d'un avant-projet dudit programme, lors d'une session extraordinaire du Comité exécutif de l'Union de Berne, avec la participation du Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur et de représentants du Secrétariat de l'Unesco, en février 1979.

C. Dixième série de réunions

La dixième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI a eu lieu en septembre et octobre 1979. Vingt organes directeurs, comprenant l'Assemblée générale et la Conférence de l'OMPI ainsi que les Conférences et Assemblées des Unions, ont tenu leurs sessions; 81 Etats, membres de l'OMPI, de l'Union de Paris

* Le présent article traite des principales activités en 1979 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) proprement dite, en tant que ces activités se distinguent de celles des Unions administrées par l'OMPI. Les principales activités de ces Unions en 1979 feront l'objet d'articles distincts qui seront publiés dans le numéro de mars 1980 des revues *Le Droit d'auteur* et *La Propriété industrielle*.

¹ Le tableau des Etats membres au 1^{er} janvier 1980 figure dans le numéro de janvier 1980 de la présente revue.

ou de l'Union de Berne, ou de l'une ou plusieurs de ces catégories, ont été représentés à cette dixième série de réunions. En outre, huit autres Etats, onze organisations intergouvernementales et neuf organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs.

Sur la base de la proposition faite par le Comité de coordination de l'OMPI à sa douzième session, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé, à l'unanimité et par acclamation, le Dr Arpad Bogsch au poste de Directeur général de l'OMPI pour un nouveau mandat de six ans.

Les organes directeurs ont examiné les rapports qui leur étaient présentés par le Directeur général sur les finances du Bureau international en 1978, les comptes pour 1976, 1977 et 1978 et les activités du Bureau international de septembre 1976 à septembre 1979. Ces rapports, comptes et activités ont été approuvés par chaque organe directeur pour ce qui le concerne.

Les organes directeurs intéressés ont décidé de remplacer le système des programmes et budgets triennaux et annuels par un système de programmes et de budgets biennaux pour l'OMPI et les neuf Unions qui possèdent des budgets indépendants.

Les organes directeurs ont décidé d'étendre l'utilisation de l'arabe, de l'espagnol, du portugais et du russe par le Bureau international, principalement pour les publications, et ce dans les limites imposées par les impératifs budgétaires. L'anglais et le français demeurent les principales langues de travail.

Le programme approuvé pour 1980 et 1981 comprend, entre autres, les activités ci-après.

Le Bureau international poursuivra son programme systématique et annuel destiné à assurer aux fonctionnaires des pays en développement une formation, individuelle ou en groupes (lors de cours préparés à l'avance), concernant le droit de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que de leurs applications pratiques, y compris l'information en matière de brevets; il coopérera, sur demande, avec des gouvernements individuels ou des groupes de gouvernements de pays en développement quant à l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements ou quant à la modernisation des lois existantes, et quant à la création ou la modernisation de leurs institutions de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins, afin que ces instruments et institutions puissent mieux répondre aux objectifs économiques et sociaux desdits gouvernements.

La Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle aura lieu en 1980. La dernière révision de la Convention quant au fond a eu lieu en 1958; ce sont principalement ses dispositions administratives

qui ont été révisées en 1967. La révision qui est maintenant envisagée introduirait dans la Convention des dispositions nouvelles et modifierait certaines dispositions existantes afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement en tant que pays principalement importateurs de techniques. En outre, la révision envisagée comprendrait l'adoption de dispositions permettant la pleine reconnaissance des « certificats d'auteur d'invention », titres de protection des inventions existant en Union soviétique et quelques autres pays. On compte que cette révision facilitera aux pays en développement l'accession à l'Union de Paris (actuellement, la moitié environ d'entre eux sont membres de cette Union).

Les organes directeurs intéressés ont adopté les budgets de 1980 et 1981 (environ 30 millions de francs suisses chaque année) correspondant aux programmes adoptés. Ils ont également décidé qu'il fallait commencer l'étude d'une réforme possible du système des contributions de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI, en vue de trouver une solution qui permette de répartir la charge des contributions entre les Etats membres plus équitablement que selon le système actuel. Cette étude devrait être axée sur une solution, entrant dans le cadre de l'actuel système de contributions multiples, qui ait pour effet d'accroître la différence entre la quote-part des pays qui paient le pourcentage de contributions le plus élevé et celle des pays qui paient le pourcentage de contributions le plus faible.

Conformément à une décision prise en 1977 par le Comité de coordination de l'OMPI, les organes directeurs avaient à leur ordre du jour un point intitulé « Empêchement du régime raciste sud-africain de participer aux réunions de l'OMPI, de ses organes et de ses Unions ». A la suite de discussions exhaustives qui ont duré plusieurs jours, la Conférence de l'OMPI a voté sur une proposition tendant à ce que « la Conférence de l'OMPI décide d'exclure de l'OMPI l'Afrique du Sud au sujet de laquelle les Nations Unies ont constaté qu'elle poursuit de manière flagrante et persistante, par sa législation, une politique officielle de discrimination raciale ». Pour être adoptée, cette proposition aurait dû réunir la majorité des deux tiers. Elle a fait l'objet d'un vote à bulletins secrets et a été rejetée par 37 voix pour, 25 contre et trois abstentions. Toutefois, la décision prise en 1977 par le Comité de coordination de l'OMPI, selon laquelle l'Afrique du Sud ne doit être invitée à aucune réunion de l'OMPI ni des Unions administrées par l'OMPI, n'a pas été rapportée et continuera d'être appliquée.

Les Assemblées des Unions de Paris et de Berne ont élu à l'unanimité les membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, et la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI. A la suite de

ces élections, et compte tenu du siège de membre *ex officio* de la Suisse, les Etats suivants sont membres du Comité de coordination de l'OMPI: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre (43).

Une note exposant plus en détail les principales questions examinées et les principales décisions prises a été publiée dans le numéro de janvier 1980 des revues *Le Droit d'auteur* et *La Propriété industrielle*.

III. Activités de coopération pour le développement

A. Programme permanent et Comité permanent (propriété industrielle)

Comité permanent (propriété industrielle)

Composition. Six Etats (Bénin, Indonésie, Mongolie, Niger, République de Corée et Yémen) sont devenus membres du Comité permanent (propriété industrielle), ce qui porte à 64 le nombre des membres de celui-ci.

Sixième session. Le Comité permanent (propriété industrielle) a tenu sa sixième session en mars 1979 à Dakar, sur l'invitation du Gouvernement du Sénégal. Une allocution a été prononcée par le Ministre du développement industriel de ce pays. Trente-neuf Etats membres du Comité permanent ont été représentés; sept autres Etats, trois organisations intergouvernementales et deux organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs.

Conformément aux dispositions spéciales figurant dans le budget approuvé de l'OMPI, celle-ci a pris en charge les frais de voyage et de séjour d'un délégué de chacun des pays représentés à la session qui sont membres du Comité permanent et qui sont classés parmi les moins avancés des pays en développement.

Le Comité permanent (propriété industrielle) a passé en revue les activités antérieures et en cours ainsi que les plans concernant les activités futures du Programme permanent (propriété industrielle). Ses recommandations sont mentionnées ci-après en relation avec le résumé des activités en question.

Programme permanent (propriété industrielle)

Promotion de l'innovation technique dans les pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié les résultats obtenus par le Groupe de travail sur l'innovation technique à sa première session, tenue en juillet 1978. Il a estimé que la question de la promotion des capacités nationales d'invention et d'innovation présentait un intérêt particulier pour tous les Etats, a approuvé les propositions relatives à la tenue, en juin 1979, d'une deuxième réunion du Groupe de travail, composée de représentants de divers organismes intéressés, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés, et a recommandé que les résultats obtenus par le Groupe de travail soient diffusés aussi largement que possible.

La deuxième réunion du Groupe de travail sur l'innovation technique s'est tenue en juin 1979. Les participants étaient des experts désignés par des organismes nationaux de 16 Etats (Allemagne (République fédérale d'), Côte d'Ivoire, Egypte, France, Ghana, Inde, Japon, Koweït, Mexique, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Soudan, Suède, Union soviétique), des observateurs de trois organisations internationales (Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Fédération internationale des associations de inventeurs (IFIA)) et deux consultants du Secrétariat du Groupe andin et de l'IFIA, spécialement invités par le Directeur général.

Le Groupe de travail a examiné et commenté les documents présentés par les deux consultants sur les « Eléments qui contribuent à instaurer un climat national favorable à l'innovation dans les pays en développement » et sur un « Projet de lignes directrices pour la création et l'administration d'organismes appropriés dans les pays en développement ». Après un échange d'expériences et d'informations, le Groupe de travail a adressé à l'OMPI des recommandations concernant le système de brevets, la formation et les arrangements institutionnels, et a en particulier demandé que soient réalisées des études approfondies d'arrangements institutionnels types dans un nombre limité de pays ayant atteint différents stades de développement et dont les systèmes économiques et sociaux sont différents, et que soient élaborés des principes directeurs relatifs à des arrangements institutionnels qui puissent apporter des solutions efficaces aux difficultés rencontrées par les pays en développement.

Prix décernés par l'OMPI pour des inventions

L'OMPI est invitée de temps à autre à participer à des manifestations organisées pour honorer et encourager l'activité inventive, telles que le Salon international des inventions et des techniques nouvelles, orga-

nisé en décembre 1979 à Genève (sous le patronage des autorités suisses) et la Semaine des inventeurs des Philippines, organisée en avril 1980 à Manille (patronnée en partie par les autorités philippines). A l'occasion de ces manifestations, des prix sont décernés à des inventeurs. Le Bureau international a accepté d'offrir des prix, à chacune de ces manifestations, pour les inventions qui se prêtent particulièrement à leur exploitation dans les pays en développement. Chaque prix se compose d'une médaille et d'un diplôme. Lors du Salon de Genève, des prix ont été accordés pour des inventions dans le domaine de l'énergie solaire.

Cette participation de l'OMPI à ces manifestations et à d'autres semblables pourrait non seulement souligner l'intérêt qu'elle porte à l'activité inventive, notamment dans les pays en développement et à leur profit, mais aussi contribuer à mieux faire comprendre dans le public ses buts et ses activités.

Information technique contenue dans les documents de brevets

Rapports de recherche sur l'état de la technique. En vertu de l'accord conclu entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI, qui prévoit que les autorités autrichiennes fournissent gratuitement aux pays en développement des rapports de recherche sur l'état de la technique fondés sur la documentation de brevets, et eu égard à l'augmentation du nombre des demandes relatives à de tels rapports, l'OMPI a proposé certaines mesures à prendre pour le traitement de demandes supplémentaires. Les autorités autrichiennes ont accepté d'augmenter le nombre des demandes qui seront traitées en 1980 et de le porter à 200. En 1979, 211 demandes de recherche ont été présentées par 28 pays (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, El Salvador, Guyane, Honduras, Inde, Irak, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay) et par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS). De ces demandes, 60 avaient été présentées par l'intermédiaire des services d'études industrielles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en vertu d'un accord de coopération conclu en janvier 1979 entre les autorités de l'Autriche, l'OMPI et l'ONUDI. Pendant cette même période, les autorités autrichiennes ont fourni 198 rapports de recherche à 24 pays (Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Cuba, Egypte, El Salvador, Guyane, Inde, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Zaïre) ainsi qu'au Centre de développement industriel pour les Etats

arabes (IDCAS), à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

En outre, l'Office allemand des brevets (de la République fédérale d'Allemagne) a effectué six recherches gratuites fondées sur des demandes du Brésil, de l'Egypte, de l'Inde et de la Thaïlande transmises par l'intermédiaire de l'OMPI, dans des domaines techniques dans lesquels cet Office exploite des systèmes de recherche mécanisée.

Faisant suite, dans un premier temps, aux conversations qui ont eu lieu avec l'Office européen des brevets (OEB) en vue d'établir des programmes pour la fourniture de rapports de recherche et d'informations techniques similaires en réponse aux demandes émanant des pays en développement, un projet pilote, en vertu duquel l'OEB doit fournir des monographies techniques dans des secteurs déterminés, a été mis en œuvre.

En novembre 1979, a été conclu entre l'OMPI, l'Office suédois des brevets et l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) un accord relatif à un programme de délivrance gratuite, aux pays en développement, de rapports de recherche et de services d'information sur la base de documents de brevets.

Guides de l'usager de la classification internationale des brevets (CIB). En coopération avec l'ONUDI, des guides axés sur les besoins de l'usager ont été élaborés dans deux secteurs (« fer et acier » et « engrais »), le travail technique étant exécuté sous contrat par l'Office européen des brevets (OEB). D'autres guides sont en cours d'élaboration pour les industries agro-alimentaires et pour les machines et l'outillage agricoles.

Documents de brevets à la disposition des pays en développement. L'OMPI a continué à prendre les dispositions nécessaires pour que des collections de documents de brevets et de documents apparentés soient mises à la disposition des pays en développement et remises à ceux qui en font la demande. La dernière lettre-circulaire demandant des renseignements sur de telles collections a été envoyée en juillet 1979. Une collection de documents de brevets des Etats-Unis d'Amérique, mise à disposition par l'Office des brevets du Royaume-Uni, a été fournie à la Chine. Une proposition de l'Office des brevets du Royaume-Uni tendant à mettre à disposition une collection de résumés de brevets du Royaume-Uni a été acceptée, au nom de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone, pour le Centre de documentation et d'information en matière de brevets qu'elle envisage de créer. Une collection de documents de brevets de la France, fournie par l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, a été remise à l'Algérie. Des collections ont été fournies au Brésil par les Etats-Unis d'Amérique, et à l'OAPI

par la France et la Suisse. Des offres de collections de documents de plusieurs pays, couvrant des périodes de publication diverses, ont été faites par l'Autriche, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, la Suède et la Suisse.

Renforcement des infrastructures nationales et régionales : enquête et étude sur les offices de propriété industrielle

Le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié un rapport contenant une analyse générale des renseignements communiqués par 56 pays et une organisation aux fins d'une enquête sur la fonction, l'administration et le rôle des offices de propriété industrielle dans la structure gouvernementale de certains pays développés ou en développement. Comme l'avait demandé le Comité permanent, le rapport contenait aussi une étude analysant les possibilités qui s'offrent aux pays en développement et faisant des suggestions quant aux fonctions et aux structures appropriées. Le rapport était accompagné des résultats intérimaires de l'enquête proprement dite, qui comprenait une enquête publiée sur la situation de la propriété industrielle dans 21 Etats arabes.

Le Comité permanent a recommandé que des enquêtes régionales sur la situation de la propriété industrielle, à l'instar de ce qui avait été fait pour les Etats arabes, soient entreprises prochainement et qu'une étude contenant tous les éléments et suggestions nécessaires pour l'organisation d'une journée mondiale de la propriété intellectuelle lui soit soumise à sa prochaine session.

Lois types pour les pays en développement

Nouvelle Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire. La huitième — et dernière — session du Groupe de travail sur la Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire s'est tenue en mars 1979. Des experts des 15 pays suivants y ont participé : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Kenya, Mexique, Royaume-Uni, Tunisie, Union soviétique, Zaïre. Deux organisations intergouvernementales et sept organisations internationales non gouvernementales ont été représentées par des observateurs.

Le Groupe de travail a examiné les parties de la nouvelle Loi type qui restaient à étudier, à savoir celles concernant le savoir-faire, l'examen et l'enregistrement des contrats de licences, les certificats d'inventeur, les innovations et les brevets de transfert de techniques.

Le Comité permanent (propriété industrielle) a noté que, conformément aux décisions prises par les organes directeurs en septembre 1978, la première partie de la nouvelle Loi type, consacrée aux brevets

et examinée par le Groupe de travail à sa septième session, tenue en mai 1978, serait publiée en 1979. Cette publication a eu lieu en août 1979. Le Comité permanent a en outre noté, en approuvant cette manière de procéder, que, selon les mêmes décisions, les parties restantes lui seraient soumises à sa prochaine session et seraient ensuite publiées.

Marques

En décembre 1979, des consultants du Bangladesh, du Ghana, de Singapour et de Tunisie, invités à titre personnel par le Directeur général, ont examiné un avant-projet de rapport intitulé « La marque au service du développement » et ont exprimé leur opinion à son sujet.

Accords de licences : Guide pour les pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a noté avec satisfaction la publication récente en langue arabe du *Guide de l'OMPI sur les licences*, en plus des versions anglaise, française et espagnole, ainsi que les dispositions qui sont prises en coopération avec les Gouvernements brésilien et portugais pour l'établissement d'une version portugaise de cette publication; il a aussi estimé que l'examen de la question de l'élaboration éventuelle d'un guide sur les licences à l'usage exclusif des fonctionnaires devra attendre au moins que la partie de la Loi type de l'OMPI traitant de l'enregistrement des contrats de licences soit publiée.

Le *Guide de l'OMPI sur les licences* a servi de principal document de travail à des séminaires de formation tenus à Bangalore (Inde) en août et septembre, et à Shanghai (Chine) en octobre et novembre 1979.

Glossaire et manuel de propriété industrielle à l'usage des pays en développement

Glossaire de propriété industrielle. Le Glossaire a été publié en quatre langues (anglais, arabe, espagnol et français), en un seul volume, en mars 1979, et mis à la disposition des participants à la sixième session du Comité permanent (propriété industrielle). Il se compose de quelque 350 termes principaux, dont certains sont suivis de plusieurs termes connexes. La publication se divise en quatre parties principales. Dans chaque partie — à savoir anglais, arabe, espagnol et français — les termes de la première colonne sont disposés par ordre alphabétique et, en regard, figurent leurs équivalents dans chacune des trois autres langues sous les trois colonnes correspondantes. Dans chaque partie, les termes de la première colonne sont suivis de renvois aux sources pertinentes, c'est-à-dire aux divers traités de propriété industrielle administrés par l'OMPI (surtout à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Acte de Stockholm), au Traité de coopération en matière de brevets et au Traité concernant l'enregistrement des

marques), au projet de Loi type de l'OMPI concernant les inventions et le savoir-faire, à la Loi type des BIRPI concernant les marques, les noms commerciaux et la concurrence déloyale et au Guide sur les licences pour les pays en développement élaboré par l'OMPI.

Le Comité permanent (propriété industrielle) s'est félicité de la publication en anglais, arabe, espagnol et français du *Glossaire de propriété industrielle* de l'OMPI, a noté que les services portugais et brésilien de la propriété industrielle étaient prêts à établir la partie en langue portugaise du Glossaire et les services de la propriété industrielle de l'Union soviétique la partie en langue russe de cette publication, et a recommandé la publication des versions portugaise et russe dudit Glossaire.

Manuel de propriété industrielle. Le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié et approuvé les principes généraux suivants pour la préparation de ce Manuel: les principaux utilisateurs seraient les pays en développement en général, et plus particulièrement le personnel des administrations gouvernementales intéressées, y compris les offices de propriété industrielle qui existent et ceux qui seront créés à l'avenir, ainsi que les professeurs et étudiants en propriété industrielle; le Manuel sera une introduction à la propriété industrielle en général et un guide qui donnera des renseignements pratiques; il se présentera généralement sous forme de questions et de réponses.

Formation, réunions régionales, séminaires, etc., dans le domaine de la propriété industrielle

Formation. En 1979, sont parvenues à l'OMPI 141 demandes de formation dans le domaine de la propriété industrielle, provenant de 62 pays en développement, de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (y compris les demandes adressées par le Mouvement de libération nationale du Zimbabwe à la suite de consultations avec l'Organisation de l'unité africaine). Quatre-vingt-deux personnes, désignées par les 51 pays suivants, par l'OAPI et par le HCR, ont reçu une formation: Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Fidji, Gambie, Ghana, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Koweït, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

En 1979, la formation a été assurée sous les formes suivantes:

a) pour 27 stagiaires, participation à un cours d'introduction générale organisé à Strasbourg par l'OMPI et le Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), avec le concours de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de la France; ce cours a été précédé d'une visite au siège de l'OMPI et suivi, dans la plupart des cas, d'une formation pratique dans les offices de propriété industrielle des pays et organisations suivants: Allemagne (République fédérale d'), Bulgarie, Egypte, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Office européen des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI);

b) pour 27 stagiaires, formation pratique dans les offices de propriété industrielle des pays et de l'organisation suivants: Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et Office européen des brevets (OEB);

c) pour 14 stagiaires, participation à un cours de formation sur l'utilisation de la documentation de brevets comme source d'information technique, organisé conjointement par l'OMPI et le Gouvernement autrichien à Vienne;

d) pour cinq stagiaires, voyages d'études comprenant des visites et des entretiens dans des institutions de deux à cinq des pays suivants ou à l'OMPI: Belgique, Cameroun, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Suède, Suisse;

e) pour 14 stagiaires, participation à un séminaire organisé par l'OMPI, l'Office européen des brevets et la Commission des Communautés européennes (CCE) et relatif à l'information technique comme aide au développement industriel;

f) pour neuf stagiaires, participation à un cours organisé par l'OMPI, le Gouvernement espagnol et le Registre de la propriété industrielle, à Madrid, sur les aspects théoriques et pratiques de la propriété industrielle.

Dans la mesure du possible, une visite au siège de l'OMPI a été prévue dans le cadre de la formation assurée en 1979.

Si l'on prend en considération à la fois le programme de formation dans le domaine de la propriété industrielle et celui qui a trait au domaine du droit d'auteur et des droits voisins, au total 208 demandes provenant de 72 pays, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont été reçues en 1979 contre 102 demandes, provenant de 57 pays et de l'OAPI, en 1978. En 1979, 120 demandes, provenant de 61 pays, du HCR, de l'OAPI et de l'OLP, ont été acceptées; en 1978, les demandes acceptées étaient au nombre de 88 et provenaient de 46 pays et de l'OAPI. En 1979, ont été

acceptées 25 demandes (soit 20% de l'ensemble des demandes acceptées) provenant de 19 pays classés parmi les moins avancés des pays en développement, et 32 demandes concernant des femmes (25% de l'ensemble). En 1979, cinq pays en développement ainsi que l'OAPI ont contribué à promouvoir la coopération entre pays en développement en accueillant 17 stagiaires.

Les 15 pays, les trois organisations intergouvernementales et le centre d'études suivants ont accepté de prendre en charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour des stagiaires:

i) prise en charge totale: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Office européen des brevets (OEB), Commission des Communautés européennes (CCE) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

ii) prise en charge partielle: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Japon, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI).

Le reste des dépenses sera pris en charge par le budget du programme d'assistance technico-juridique de l'OMPI.

Des conversations ont eu lieu en mars 1979 à Moscou avec les autorités gouvernementales de l'Union soviétique en vue d'organiser en 1980 un cours de formation sur l'information en matière de brevets qui serait financé par des crédits du PNUD en devises non convertibles.

Réunions régionales, séminaires, etc. En janvier 1979, l'OMPI a organisé, avec le concours du Conseil (*Junta*) de l'Accord de Carthagène, des cours d'introduction à l'utilisation de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) et à l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB). La Bolivie et le Pérou ont envoyé quatre participants au cours concernant la classification de Nice; la Bolivie, l'Equateur et le Pérou étaient représentés par onze participants au cours CIB. Ces cours étaient destinés à donner une idée pratique de l'utilisation et de l'utilité de ces deux classifications.

En janvier 1979 également, l'OMPI a organisé, avec le concours financier de l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) et en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets, qui s'est tenu à Bangkok (Thaïlande). Les Gouvernements suivants ont désigné des participants: Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée,

Samoa, Sri Lanka, Thaïlande. L'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont envoyé des observateurs.

Le Séminaire, qui était organisé dans le cadre de la phase préparatoire de la CNUSTD, a traité du rôle de l'information de brevets dans le transfert des techniques, des besoins en techniques et en information dans la région de l'Asie et du Pacifique, de la coopération internationale dans le domaine de l'information de brevets, de l'intérêt des documents de brevets comme source d'information technique, des moyens d'accéder à cette information, de la CIB, etc.

Les participants au Séminaire ont discuté chacun des huit principaux sujets et dégagé un certain nombre de conclusions, dont la reconnaissance du fait que la formation fondée sur un échange international d'informations et d'expériences constitue un élément clé de la modernisation et du renforcement des sources d'information scientifique et d'information de brevets, la nécessité d'attacher une attention particulière aux besoins des utilisateurs de l'information de brevets et la constatation du fait que la formation des usagers des services d'information de brevets est aussi importante que la formation des fournisseurs de ces services.

En février 1979, l'OMPI a organisé, en commun avec le Conseil national de la recherche et le Département de l'enregistrement commercial du Gouvernement de Thaïlande, la réunion du Groupe d'experts sur la protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de l'ANASE; à Pattaya (Thaïlande). Les Gouvernements des cinq pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) avaient désigné les experts. Après de longs débats et échanges de vues, le Groupe d'experts a fait des recommandations concernant le cadre dans lequel pourraient se poursuivre à l'avenir des contacts et des échanges de vues similaires.

En mars et avril 1979, l'OMPI a organisé, avec le concours de l'Office japonais des brevets, un cours de formation sur l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB), à l'Office des brevets de la République de Corée, à Séoul. Ce cours, qui constituait une introduction à l'utilisation de la CIB, s'adressait aux examinateurs de l'Office coréen des brevets.

Le Stage pour les fonctionnaires gouvernementaux sur les licences de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques a été organisé par l'OMPI, en association avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au Centre régional de transfert des techniques (RCTT) de la CESAP à Bangalore (Inde) en septembre 1979. Quarante-deux fonctionnaires des 19 pays suivants ont participé à ce stage: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie,

Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam. En outre, des représentants de la CESAP, du PNUD et du RCTT ont assisté aux travaux.

Ce stage avait pour but de conseiller les participants sur la façon d'identifier les problèmes juridiques qui peuvent se poser au cours de la négociation et de l'élaboration de licences de propriété industrielle et d'accords de transfert de techniques, de leur faire mieux connaître les pratiques commerciales existantes, de signaler les solutions possibles et de favoriser parmi les participants des échanges de renseignements et d'expériences au sujet de ces problèmes juridiques, de ces pratiques et de ces solutions. Les travaux ont été essentiellement fondés sur le *Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement* et sur une série de documents de base élaborés par l'OMPI.

Les participants ont conclu que ce stage avait été extrêmement utile en leur donnant la possibilité d'échanger des expériences, de bénéficier des consultations de plusieurs experts, de prendre conscience des problèmes qui se posent au cours de la négociation et de l'élaboration d'accords de licences, des difficultés rencontrées et des solutions possibles, et enfin en leur permettant de se perfectionner; ils ont exprimé le souhait que l'on organise aux niveaux régional, sous-régional et national des stages semblables qui pourraient aussi être consacrés à une étude approfondie des accords de licences dans des secteurs industriels déterminés et comporter des exercices de négociation et d'élaboration d'accords de licences, et auxquels pourraient participer non seulement des fonctionnaires des gouvernements mais aussi des représentants de l'industrie et des professions connexes; il faudrait aussi étudier la possibilité de mettre des experts à la disposition des pays qui en font la demande pour les aider à résoudre certains problèmes particuliers relatifs aux accords de licences qu'ils ont à négocier.

Immédiatement avant ce stage, des entretiens similaires avaient été organisés au niveau national en faveur de fonctionnaires du Gouvernement indien.

Assistance à certains pays en développement et à certaines institutions régionales de pays en développement

Généralités. A sa sixième session, le Comité permanent (propriété industrielle) a étudié un rapport contenant des renseignements sur les activités menées récemment ou actuellement en vue de donner des avis et de fournir une assistance aux pays en développement en matière de législation, d'institutions et de questions connexes, et a pris note de ces renseignements avec satisfaction.

En 1979, une assistance a été fournie aux pays ou groupes de pays en développement suivants, ou des

demandes d'assistance ont été activement étudiées, en relation avec l'élaboration de textes législatifs et la création ou la modernisation d'organismes nationaux ou régionaux, ou des questions voisines.

Pays

Algérie. L'OMPI a coopéré avec les autorités nationales pour organiser deux séminaires nationaux à Alger et leur fournir des documents, des experts et des conférenciers; le premier de ces séminaires s'est tenu en octobre et concernait la classification internationale des brevets, et le second avait trait aux licences de propriété industrielle et aux contrats de transfert de techniques.

Bangladesh. A la suite de l'acceptation, par le Gouvernement, des recommandations d'un rapport de mission de l'OMPI et de l'élaboration puis de la transmission par l'OMPI d'un avant-projet concernant une nouvelle loi sur les brevets, l'OMPI a aussi élaboré et transmis, en mai 1979, un avant-projet relatif à une nouvelle loi sur les marques. Des discussions ont eu lieu à l'OMPI en décembre 1979 au sujet de cet avant-projet.

Barbade. Mission de fonctionnaires de l'OMPI; mise au point de propositions d'assistance pour la modernisation de la législation et de l'administration en matière de propriété industrielle; préparation et envoi de projets de législation nouvelle.

Bolivie. A la demande du Gouvernement, des observations sur un projet de code de la propriété industrielle sont en cours d'élaboration.

Brésil. L'OMPI poursuit l'exécution du projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à moderniser le système brésilien des brevets, avec le concours d'experts de l'Allemagne (République fédérale d'), du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, d'Israël, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède. Le sixième examen tripartite du projet a eu lieu à Rio de Janeiro en juillet 1979 avec la participation de représentants du Gouvernement brésilien, du PNUD et de l'OMPI. Il a été noté que les données à fournir pour la création de la banque des brevets de l'Institut national brésilien de la propriété industrielle (INPI) étaient pratiquement complètes, la banque comprenant environ 13 millions de documents. D'autre part, il a été admis qu'il était nécessaire de poursuivre le programme de formation pendant deux années encore pour atteindre les objectifs du projet. Par conséquent, il a été décidé de prolonger le projet jusqu'à la fin de 1981; d'ici là, 40 examinateurs seront formés en plus des 100 dont la formation doit être assurée d'ici la fin de 1979, et l'on étudiera la possibilité de convoquer un séminaire sous-régional pour la formation d'experts de l'industrie. Les représentants

du Gouvernement brésilien d'une part et du PNUD d'autre part ont exprimé leur satisfaction à l'égard de l'état d'avancement du projet.

Côte d'Ivoire. A la demande du Gouvernement, un consultant de l'OMPI appartenant à l'Office fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse a entrepris, en mai 1979, une mission de conseil sur l'administration du service de la propriété industrielle, en tenant compte des responsabilités qui incombent à ce service par rapport à l'OAPI.

Indonésie. Mission d'un consultant de l'OMPI en novembre et décembre 1979 en vue d'étudier les moyens d'assurer aux dessins et modèles industriels indonésiens une protection légale adéquate, et de donner des conseils à ce sujet.

Irak. L'OMPI a coopéré avec les autorités nationales pour organiser à Bagdad, en octobre 1979, un séminaire national sur la propriété industrielle, et pour lui fournir des documents, des experts et des conférenciers.

Madagascar. Consultations par correspondance en vue d'assurer la compatibilité d'un projet de nouvelle législation sur la propriété industrielle avec la Convention de Paris et le Traité de coopération en matière de brevets.

Mali. Mission en juillet 1979 afin de contribuer à l'élaboration d'un projet destiné à assurer le concours de l'OMPI pour l'adoption d'une nouvelle législation sur la propriété industrielle, la création de services administratifs et l'adhésion à des conventions internationales.

République de Corée. A la demande du Gouvernement, et à la suite d'une mission d'experts effectuée en 1978, des avant-projets de nouvelles lois sur la propriété industrielle ont été élaborés et transmis puis discutés, en même temps que les observations du Gouvernement, à l'occasion d'une visite effectuée spécialement à cet effet à l'OMPI par des fonctionnaires de l'Office coréen des brevets en juin et en octobre 1979. Un séminaire de formation sur la CIB s'est tenu à Séoul.

République populaire démocratique de Corée. A la suite d'une visite d'un fonctionnaire de l'OMPI en octobre 1979, préparation de stages à l'OMPI et de missions de consultants de l'OMPI.

Sri Lanka. A la suite de conversations et de la présentation au Gouvernement, par l'OMPI, d'un projet relatif à un nouveau code des lois sur la propriété intellectuelle, le Parlement de Sri Lanka a adopté, en 1979, un tel code, fondé sur ledit projet. L'OMPI a préparé et remis des projets de règlement et de formulaires dans le cadre des nouvelles lois sur la propriété intellectuelle, couvrant les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels; des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI ont

effectué des missions à Colombo en août, septembre et novembre 1979.

Suriname. Une mission de l'OMPI, composée d'un fonctionnaire et d'un consultant de l'Office des brevets des Pays-Bas, s'est rendue en Suriname en février et mars 1979 pour donner des avis sur la législation, l'organisation de l'Office de la propriété industrielle et la formation de son personnel. Le rapport de la mission, y compris ses recommandations, a été transmis au Gouvernement en juin 1979.

Souaziland. A la suite d'une requête du Gouvernement, transmise par le Représentant résident du PNUD, une mission de l'OMPI, composée de deux fonctionnaires, a procédé à des consultations approfondies, en juin 1979, sur les possibilités de modernisation du système de propriété industrielle. A la suite de ces consultations, un rapport contenant des recommandations détaillées et un projet de loi sur les marques a été élaboré par la mission de l'OMPI et soumis au Gouvernement.

Thaïlande. En avril 1979, une mission de l'OMPI, composée de deux fonctionnaires et de consultants des Offices de la propriété industrielle du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède, a procédé, à la demande du Gouvernement, à des consultations approfondies sur la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les brevets de la Thaïlande et a présenté au Gouvernement un rapport détaillé sur les prochaines mesures à prendre, tant sur le plan national que du point de vue de la coopération internationale. Le rapport de la mission a été approuvé au mois de juin par le Gouvernement thaïlandais et ses recommandations détaillées, notamment en ce qui concerne l'élaboration des projets de règlements ministériels, de formulaires et d'instructions administratives, sont appliquées par l'OMPI avec le concours des offices nationaux de la propriété industrielle ayant détaché des consultants pour la mission. La possibilité de renforcer l'assistance par une coopération intergouvernementale plus étendue est à l'étude. Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué des missions additionnelles en juillet et octobre 1979.

Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement a prévu, dans le Programme du PNUD relatif à ce pays pour la période 1979-1981, un projet de création d'un système de brevets, dont l'exécution serait confiée à l'OMPI.

Turquie. Un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission en février 1979 pour conseiller l'Office de la propriété industrielle sur la modernisation de son service des marques.

Zaïre. A la suite des avis qui avaient été déjà donnés par écrit ainsi que d'une mission préparatoire, des conversations approfondies ont eu lieu à l'OMPI en avril 1979 avec une délégation du Zaïre au sujet du texte final d'une nouvelle législation en matière de propriété industrielle à soumettre pour adoption.

Institutions régionales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). La coopération s'est poursuivie pour la préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord révisé de Libreville. A la demande du Directeur général de l'OAPI, l'OMPI a élaboré et transmis des projets d'instructions administratives.

Le projet de création, au sein de l'OAPI, d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets est passé au stade opérationnel en avril 1979, à la suite de l'adoption du budget de contrepartie par le Conseil d'administration de l'OAPI et de l'approbation par le PNUD du document de projet soumis par le Gouvernement du pays d'accueil (Cameroun) et entériné par d'autres Etats membres. Outre le financement du PNUD, le projet reçoit un appui sous forme de financement, de services d'experts, de formation et de matériel de la part des Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale d'), de la France et de la Suisse, et le Fonds européen de développement a affecté des crédits à l'extension nécessaire du bâtiment du siège de l'OAPI.

Le premier examen tripartite (par l'OAPI, le PNUD et l'OMPI) du projet de création par l'OAPI du Centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB) a eu lieu à Yaoundé en août 1979. Le programme de travail pour 1979 et 1980 a été approuvé et des recommandations ont été faites à l'OAPI et à l'OMPI concernant le recrutement du personnel, les achats de matériel et la formation. Le PNUD et l'OAPI ont l'un et l'autre exprimé leur satisfaction à l'égard de l'état d'avancement du projet.

Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO). L'OMPI a continué à assurer, en commun avec le Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Secrétariat intérimaire de l'ESARIPO.

Le texte de la Loi type pour les pays anglophones d'Afrique sur les marques, arrêté par le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels de l'ESARIPO et entériné par le Conseil de cette Organisation à sa deuxième session, a été établi par l'OMPI dans sa version finale et distribué au mois de juin 1979 aux Gouvernements des Etats membres actuels et potentiels.

Avec le concours et l'aide financière du PNUD, de l'Office des brevets du Royaume-Uni, du *Commonwealth Fund for Technical Cooperation* (CFTC) et des autorités gouvernementales de la République fédérale d'Allemagne, des missions préparatoires en vue du projet de création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets dans le cadre de l'ESARIPO ont été entreprises en août 1979 en Somalie et en Tanzanie, en septembre 1979 au Botswana, au Lesotho, à Maurice, au Kenya et aux Seychelles, et en octobre et novembre 1979 en Ethiopie, en

Gambie, au Ghana, au Libéria, au Malawi, en Nigéria, en Sierra Leone et en Zambie. Des membres du Conseil de l'ESARIPO et des membres du personnel de la CEA, de l'OMPI et de l'Office des brevets du Royaume-Uni ont pris part aux missions.

La troisième session du *Conseil de l'ESARIPO* s'est tenue à Nairobi (Kenya) en décembre 1979. Tous les Etats membres de l'ESARIPO (Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Ouganda, Soudan et Zambie) y ont été représentés, ainsi que six Etats observateurs (Ethiopie, Lesotho, Sierra Leone, Somalie, Souaziland et Tanzanie). Un séminaire (comprenant des participants de tous les Etats susmentionnés, du Botswana et du Libéria) et la cinquième session du Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels ont précédé cette session du Conseil.

Le *Séminaire* a été organisé par le Secrétariat intérimaire avec l'assistance des Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, ainsi que du *Commonwealth Fund for Technical Cooperation*. La discussion a porté sur la coopération internationale et régionale en matière de propriété industrielle, sur les procédures d'enregistrement des brevets et des marques selon les Lois types de l'ESARIPO, sur le contenu technique et la structure des documents de brevets, et sur les documents de brevets en tant que base des rapports sur l'état de la technique. Ces sujets ont été présentés, respectivement, par des fonctionnaires de l'OMPI et de la CEA, par le *Comptroller-General* de l'Office des brevets du Royaume-Uni et par un fonctionnaire de l'Office des brevets de la République fédérale d'Allemagne.

Le *Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels* a exprimé son approbation du projet de Protocole sur la protection du symbole olympique qui sera examiné en 1980 par la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris. Il a examiné un projet de dispositions types sur la protection du symbole olympique et un projet d'accord entre les autorités nationales et le Comité olympique international. Il a demandé à l'OMPI de réviser ces projets à la lumière de ses discussions et des résultats de la Conférence diplomatique, d'adresser les projets révisés, avec des commentaires, aux Etats membres actuels et potentiels de l'ESARIPO, et de les soumettre à la prochaine session du Comité. Le Comité a également demandé à l'OMPI de préparer, pour sa prochaine session, une étude de faisabilité concernant l'organisation d'une protection efficace des indications géographiques des Etats membres actuels et potentiels de l'ESARIPO tenant compte des questions soulevées lors des débats et des résultats de la Conférence diplomatique.

Le *Conseil* a approuvé le rapport et les recommandations des missions aux Etats membres actuels et potentiels et a chargé le Secrétariat intérimaire

d'engager des négociations en vue de la phase opérationnelle du Centre de documentation et d'information en matière de brevets (ESAPADIC). Il a adopté une liste de tâches initiales du Secrétariat de l'ESARIPO et s'est prononcé sur le paiement des contributions au budget et sur la procédure de désignation du Directeur. Le Conseil a également traité de questions relatives à l'accord de siège, au bâtiment du siège, au choix de l'emblème de l'ESARIPO, à la protection des sigles « ESARIPO » et « ESAPADIC » selon la Convention de Paris, à la représentation à la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, à l'adoption de lois nationales modernes, à l'accroissement du nombre des membres de l'ESARIPO, et à la coopération avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et avec son Centre de documentation et d'information en matière de brevets (CADIB).

Service latino-américain d'information sur la propriété industrielle et le transfert des techniques. Cinq nouveaux pays participent aux activités du Service, ce qui porte le total à 14 (Bolivie *, Chili *, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur *, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama *, Paraguay, Pérou *, Uruguay et Venezuela). Le troisième numéro du Bulletin, contenant des informations concernant les brevets et les marques ainsi que les offres et les demandes de techniques pour la période allant d'octobre à décembre 1978, est paru en janvier 1979; le quatrième numéro, allant de janvier à mars 1979, est paru en juillet 1979.

Groupe andin. Un accord quinquennal sur un programme de coopération technique entre l'OMPI et le Conseil de l'Accord de Carthagène (Groupe andin) a été signé en novembre 1979. Des cours d'introduction à la classification ont été organisés conjointement en janvier 1979 à Lima (Pérou).

Organisation des activités en matière de brevets et de marques dans l'industrie des pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a approuvé les projets d'élaboration de directives ayant pour but de donner des avis et de constituer une source de renseignements pratiques sur l'organisation des activités des entreprises des pays en développement ayant trait à l'obtention et à la défense des droits de propriété industrielle et à l'utilisation des informations résultant du système de propriété industrielle, ainsi que sur la politique et les procédures internes à suivre dans ce domaine, en vue de stimuler l'activité créatrice au sein des entreprises et de renforcer leur position sur les marchés nationaux et internationaux.

Le Comité permanent a recommandé l'envoi d'un questionnaire à ce sujet aux pays en développement membres du Comité ainsi que la création d'un groupe d'experts choisis après consultation des gouvernements.

Coopération entre pays en développement

Le Comité permanent (propriété industrielle) a pris note avec satisfaction des renseignements concernant les mesures prises par l'OMPI en faveur de la coopération entre pays en développement. Ces renseignements consistaient notamment en des rapports sur la coopération avec l'OAPI et avec l'ESARIPO, sur l'organisation du Service latino-américain d'information sur la propriété industrielle et le transfert de techniques, et sur la coopération avec les pays de l'ANASE, avec l'IDCAS, avec les commissions régionales des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les centres régionaux de technologie, et avec le PNUD, suivant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui s'est tenue en 1978.

La coopération entre pays en développement dans le cadre du programme de formation de l'OMPI pour 1979 est exposée plus haut sous le titre « Formation ».

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD)

L'OMPI a continué de coopérer avec le Secrétariat de la CNUSTD, et était représentée aux troisième (janvier-février 1979) et quatrième (avril-mai) sessions du Comité préparatoire de la Conférence, à New York, ainsi qu'à des réunions interorganisations s'y rapportant, qui ont eu lieu à New York et à Genève. Le Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets s'est tenu en janvier 1979 à Bangkok.

A la demande du Secrétaire général de la CNUSTD, l'OMPI a fourni les locaux ainsi que les services à temps partiel d'un fonctionnaire supérieur pour le Bureau de liaison de la CNUSTD à Genève.

A sa sixième session, le Comité permanent (propriété industrielle) a recommandé que le Directeur général continue à apporter, dans le cadre des ressources de l'OMPI, tout son soutien au Secrétaire général de la CNUSTD et qu'il présente à la prochaine session un rapport sur la contribution que le Programme permanent (propriété industrielle) pourrait et devrait apporter à la réalisation de tout programme d'action approuvé par la Conférence. Le Comité permanent a aussi recommandé que les gouvernements apportent leur concours, dans les positions que prendront leurs représentants au Comité préparatoire ainsi qu'à la Conférence, pour que celle-ci souligne l'importance de l'information technique contenue dans les documents de brevets.

* Nouveau participant.

En juin 1979, l'OMPI a distribué aux points nationaux de convergence pour la CNUSTD un document de base élaboré pour la Conférence à la demande du Comité préparatoire; ce document expose l'expérience de l'OMPI en matière d'application de la science et de la technique au développement.

La Conférence s'est tenue à Vienne en août 1979. L'OMPI a été représentée par le Directeur général (pendant une partie de la Conférence) et par deux de ses fonctionnaires (pendant toute la Conférence). Le Directeur général s'est adressé pendant la discussion générale à la Conférence générale en session plénière.

Le programme d'action adopté par la Conférence mentionne à plusieurs reprises la nécessité d'inclure dans les services d'information scientifique et technique en faveur des pays en développement l'information technique contenue dans les documents de brevets, et fait également état de la modernisation des systèmes nationaux de propriété industrielle et de la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Les organes directeurs de l'OMPI ont noté, pendant leur dixième série de réunions, sur la base de la documentation disponible relative aux conclusions adoptées par la Conférence, que la mise en œuvre des décisions de cette dernière par l'OMPI dans les domaines de sa compétence était prévue au programme de 1980 et 1981 et au plan pour les années ultérieures adoptés lors desdites réunions.

B. Programme permanent et Comité permanent (droit d'auteur et droits voisins)

Comité permanent (droit d'auteur)

Composition. Cinq Etats — Japon, Malawi, Togo, Union soviétique et Yémen — sont devenus membres du Comité permanent (droit d'auteur), ce qui porte le total des membres de celui-ci à 48.

Troisième session. Le Comité permanent (droit d'auteur) a tenu sa troisième session en mars 1979 à Dakar, sur l'invitation du Gouvernement du Sénégal. Une allocution a été prononcée par le Ministre du développement industriel de ce pays. Trente-trois Etats membres du Comité permanent ont été représentés; 16 autres Etats, trois organisations intergouvernementales et 8 organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs.

Le Comité permanent (droit d'auteur) a passé en revue les activités antérieures et en cours ainsi que les plans concernant les activités futures du Programme permanent (droit d'auteur). Ses recommandations sont mentionnées ci-après en relation avec le résumé des activités en question.

Programme permanent (droit d'auteur)

Soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux

Le Comité permanent (droit d'auteur) a noté que 33 pays avaient répondu à une circulaire demandant des renseignements aux fins d'une étude, à soumettre à un groupe de travail, des mécanismes législatifs et institutionnels dont disposent, en matière de droit d'auteur et de droits voisins, les pays développés et les pays en développement pour soutenir les auteurs nationaux d'œuvres littéraires et artistiques (y compris les œuvres musicales) et autres artistes créateurs. Le Comité a aussi noté les progrès réalisés dans l'évaluation des statuts et décrets régissant les activités des sociétés d'auteurs dans plus de 30 pays (dont dix pays en développement), évaluation entreprise en vue d'élaborer, en consultation avec l'Unesco, des statuts types pour ces sociétés, compte tenu des aspects les plus importants des statuts existants ainsi que des besoins et des intérêts des pays en développement des différents continents, tels qu'ils ressortent de l'évolution récente des lois nationales et conventions internationales.

Le Groupe de travail sur le soutien des auteurs et des artistes ou exécutants nationaux a été convoqué par l'OMPI en septembre 1979. Il a réuni des experts de 15 pays, qui ont participé aux travaux à titre personnel. Des représentants d'une organisation intergouvernementale et de huit organisations internationales non gouvernementales y ont assisté à titre d'observateurs. L'étude soumise au Groupe de travail était basée sur les informations remises au Bureau international, en réponse à sa demande, par 34 pays (19 en développement et 15 développés) et sur les autres renseignements disponibles.

Le Groupe de travail a estimé que le problème du soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux devait être abordé non seulement du point de vue juridique, institutionnel et contractuel, mais aussi en tenant compte des facteurs socio-économiques, fiscaux et technologiques qui influencent le développement des activités de création et d'interprétation ou exécution et l'usage public des œuvres et des interprétations ou exécutions. Il a estimé qu'en tout état de cause les activités de l'OMPI dans ce domaine devaient être étendues et poursuivies. Il a adopté des recommandations détaillées, tenant spécialement compte des besoins des pays en développement, qui ont été publiées dans le numéro de novembre 1979 de la présente revue.

Accessibilité et diffusion des œuvres protégées

Conformément aux décisions du Comité exécutif de l'Union de Berne et du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur, l'OMPI et l'Unesco ont convoqué à Paris, en juillet

1979, le Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les Conventions de droit d'auteur. Des experts de 14 pays ont participé à cette réunion à titre personnel. Six centres nationaux d'information sur le droit d'auteur et 11 organisations internationales non gouvernementales y ont été représentés par des observateurs.

Le Groupe de travail a fondé ses débats sur les réponses de 25 Etats à un questionnaire envoyé par l'OMPI et l'Unesco en juin 1978 ainsi que sur une analyse de ces réponses. Il a noté que les problèmes examinés ne sont pas seulement d'ordre juridique mais s'étendent aussi à des aspects pratiques touchant par exemple à la diffusion de l'information, aux questions économiques, financières et autres. Il a étudié des mesures qui permettraient de faciliter et de promouvoir les systèmes de licences prévus en faveur des pays en développement dans les textes révisés de 1971 des deux Conventions de droit d'auteur.

Le Groupe de travail a adopté des recommandations d'une vaste portée à soumettre aux Comités du droit d'auteur à leurs sessions d'octobre 1979 et qui visent à faciliter la bonne application de ces textes révisés afin de permettre un accès plus commode et plus rapide au répertoire international d'œuvres protégées et, par là, d'encourager la traduction et la reproduction de ces œuvres dans les pays en développement pour promouvoir l'enseignement, l'étude et la recherche.

Ces recommandations, adressées aux pouvoirs publics, aux organismes publics ou privés intéressés, à l'OMPI et à l'Unesco, préconisent entre autres l'adoption ou la mise à jour des textes de lois, l'adhésion aux textes révisés des Conventions de droit d'auteur, l'aide de l'OMPI et de l'Unesco pour l'élaboration de lois, la formation et le renforcement des infrastructures, la rédaction de principes directeurs et de procédures types, l'octroi de droits à des conditions de faveur, l'établissement de bibliographies nationales, la diffusion de listes des titres nouvellement publiés par les éditeurs, les activités des centres nationaux d'information sur le droit d'auteur et enfin l'analyse de l'application des recommandations par l'OMPI, l'Unesco et les Comités du droit d'auteur.

En février 1979, le Directeur général de l'OMPI a fait des suggestions concrètes à l'Unesco pour l'administration commune par l'Unesco et l'OMPI de l'actuel Centre international d'information sur le droit d'auteur de l'Unesco, et notamment des suggestions concernant la répartition du travail. A la suite d'échanges de correspondance et de discussions, l'OMPI et l'Unesco se sont mis d'accord en novembre 1979 sur l'établissement du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur, sur la constitution d'un Comité consultatif commun, et sur la répartition du travail.

Glossaire des termes de droit d'auteur

Le Comité permanent (droit d'auteur) a étudié un projet de Glossaire des termes de droit d'auteur et de droits voisins contenant 265 termes et leurs équivalents en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français et portugais) accompagnés d'explications qui n'avaient encore été rédigées qu'en une seule langue (anglais). Le Comité permanent a noté avec satisfaction que les suggestions tendant à améliorer le projet seraient prises en considération en élaborant l'édition finale et que la possibilité d'inclure le russe était à l'étude. Le manuscrit de la première édition en trois langues (anglais, espagnol et français), comprenant les explications, a été préparé en 1979 en vue d'impression et de publication en 1980.

Protection du folklore

Compte tenu d'un rapport sur la session de février 1979 du Comité exécutif de l'Union de Berne, au cours de laquelle le projet de programme de travail pour 1980 à 1982 a été étudié tandis que l'on prenait note des travaux de l'Unesco relatifs à une étude portant sur tous les aspects — culturels, sociaux, juridiques, etc. — du folklore, le Comité permanent (droit d'auteur) s'est félicité de ce que l'OMPI ait élaboré un projet de dispositions sur la protection du folklore contenant entre autres une définition du concept de folklore; il a recommandé qu'un groupe de travail soit dès que possible convoqué conjointement par l'OMPI et l'Unesco. Ce groupe de travail a été convoqué pour janvier 1980.

Guide de la Convention de Berne

Le Comité permanent (droit d'auteur) a noté avec satisfaction que des exemplaires du *Guide de la Convention de Berne* pourraient être mis gratuitement à la disposition des gouvernements, en quantités raisonnables.

Outre l'édition originale française et la version anglaise publiées en 1978, une version espagnole a été publiée en avril 1979; des traductions en arabe et en japonais ont également été établies et imprimées; des dispositions ont été prises pour traduire et publier le Guide en langues allemande, portugaise et russe.

Programme de formation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins

Un rapport sur le programme de formation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins a été publié dans le numéro de janvier 1980 de la présente revue.

Réunions régionales

Sur l'invitation du Gouvernement de l'Argentine, le Séminaire régional sur le droit d'auteur pour les

pays d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenu à Buenos Aires en novembre 1979. Le Séminaire a été organisé conjointement par l'OMPI et l'Unesco avec le concours de l'Institut interaméricain du droit d'auteur, sur la base des recommandations émises par le Groupe d'experts d'Amérique latine sur le droit d'auteur, réuni à Genève en mars 1978. Trente-huit participants de 14 pays et de 7 organisations internationales non gouvernementales ont pris part au Séminaire; ce dernier a adopté des recommandations, à l'intention des gouvernements, de l'OMPI et de l'Unesco, sur le renforcement de la protection du droit d'auteur par l'adoption de nouvelles lois nationales et l'adhésion aux conventions internationales, et sur la poursuite de l'assistance technico-juridique aux pays de la région.

Assistance à certains pays en développement et à certaines institutions régionales de pays en développement

Généralités. Le Comité permanent (droit d'auteur) a pris note avec satisfaction d'un rapport sur les activités menées récemment ou actuellement en vue de donner des avis et de fournir une assistance aux pays en développement en matière de législation, d'institutions et de questions connexes.

Le Comité permanent a pris note du fait que les recommandations du Sous-comité du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome, réuni en janvier et février 1979, seraient publiées par l'OMPI avant d'être soumises à l'approbation du Comité intergouvernemental, afin que les gouvernements puissent déjà s'en inspirer pour la réalisation de leurs projets nationaux d'établissement d'infrastructures pour les droits voisins. Les recommandations en question ont été publiées dans le numéro d'avril 1979 de la présente revue.

En 1979, des avis ont été donnés et une assistance a été fournie aux pays en développement suivants ou à leurs institutions régionales, et des demandes d'avis et d'assistance ont été activement étudiées, en relation avec l'élaboration de textes législatifs et la création ou la modernisation d'organismes nationaux ou régionaux, ou de questions connexes.

Pays

Angola. Conversations avec des fonctionnaires de ce pays sur les besoins en matière de formation, élaboration d'observations sur un projet de législation en matière de droit d'auteur et discussions au sujet de ce projet.

Barbade. Elaboration et transmission d'un projet de législation sur le droit d'auteur.

Bolivie. Elaboration d'observations sur un projet de législation sur le droit d'auteur. Communication de celles-ci au Gouvernement bolivien.

Cameroun. Mission d'un fonctionnaire de l'OMPI en octobre 1979; discussion avec des fonctionnaires de ce pays sur les besoins en matière de formation, sur une législation nouvelle et sur la possibilité d'organiser un séminaire national ou régional.

Congo. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur.

Côte d'Ivoire. Elaboration de projets de dispositions de mise en application de la législation sur les sociétés d'auteurs. En mars 1979, mission d'un Vice-directeur général, accompagné d'un consultant de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), pour étudier avec des fonctionnaires de ce pays la législation nationale nécessaire pour la mise en application de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes. Elaboration d'un projet de législation à cet effet.

Gambie. Demande d'assistance pour élaborer un projet de législation sur le droit d'auteur et adhérer aux conventions internationales.

Madagascar. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur; accord sur une assistance pour la création de services administratifs.

Niger. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur.

Rwanda. Participation d'un fonctionnaire de l'OMPI à un Congrès national d'artistes, de compositeurs et d'éditeurs et contribution financière à ce Congrès; observations sur le projet de législation instituant une société d'auteurs.

Sri Lanka. Nouvelle loi sur le droit d'auteur adoptée par le Parlement, en mai 1979, sur la base d'un projet élaboré par l'OMPI d'après la Loi type de Tunis. Elaboration et transmission d'un projet de législation sur les droits voisins qui permettrait à Sri Lanka d'adhérer à la Convention de Rome.

Suriname. Mission d'un fonctionnaire de l'OMPI et d'un consultant des Pays-Bas en février et mars 1979; rapport de conseil sur la législation et l'administration de la propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur.

Togo. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur.

Zaire. Elaboration et transmission d'observations sur le projet de législation sur le droit d'auteur; conversations à l'OMPI avec un fonctionnaire du Ministère de la culture et des arts.

Institutions régionales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Assistance pour la préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord révisé de Libreville.

C. Possibilités de formation en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins

En octobre 1979, le Bureau international a annoncé le programme des possibilités de formation en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins qui seraient offertes en 1980 et dans les années suivantes, et a invité les gouvernements des pays en développement à proposer des candidats pour les cours d'introduction générale de 1980 et pour la formation donnée aux offices nationaux des brevets ou du droit d'auteur de certains pays.

D. Contributions spéciales de certains pays aux activités de coopération pour le développement dans les domaines de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits voisins

Pour les activités de coopération pour le développement en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins mentionnées ci-dessus, les gouvernements de certains pays ont apporté les contributions particulières suivantes — outre celles qui sont mentionnées plus haut en ce qui concerne la fourniture de rapports de recherche, l'organisation de stages de formation, etc. — en fournissant des services d'experts ou des documents, ou en prenant en charge tout ou partie des dépenses relatives à certaines activités.

a) Le Gouvernement de la France a détaché des experts de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et a fourni des moyens de formation et du matériel pour le projet OAPI de création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets.

b) Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a continué d'affecter l'un des fonctionnaires de son Office des brevets à plein temps au Bureau international de l'OMPI, où il s'occupe de projets de coopération pour le développement. Ce fonctionnaire a été choisi en accord avec le Directeur général de l'OMPI. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne prend en charge non seulement le traitement de ce fonctionnaire mais aussi les dépenses générales du Bureau international liées à sa présence et ses dépenses en mission. Sur un montant de 895.000 francs suisses mis à la disposition du Bureau international par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en vertu d'un accord conclu en août 1977 entre ce Gouvernement et l'OMPI pour le financement de certains projets d'aide

au développement entre 1977 et 1982, des crédits ont été prélevés pour les services du consultant affecté aux projets de coopération pour le développement par ce Gouvernement ainsi que pour des services d'experts, des moyens de formation et du matériel. Cet accord a été révisé en décembre 1979.

c) Le Gouvernement de la Hongrie a organisé à Budapest en octobre et novembre 1979, en coopération avec l'OMPI, un cours de formation préparatoire en matière de droit d'auteur et de droits voisins; il a pris en charge la majeure partie des frais de séjour des 22 stagiaires ainsi que le logement et les honoraires de quatre conférenciers.

d) L'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) a fourni des crédits pour aider à l'organisation du Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets, qui s'est tenu à Bangkok en janvier 1979, et du Symposium sur le droit d'auteur et les droits voisins qui s'est tenu à Stockholm en juin 1979. La SIDA a également accepté de verser des crédits pour les services de consultation et les recherches sur l'état de la technique de l'Office suédois des brevets.

e) Le Gouvernement de la Suisse a fourni des crédits, des services d'experts et des moyens de formation pour le projet OAPI de création d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets.

f) Le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni des crédits et des services d'experts aux fins de missions auprès des Etats membres actuels et potentiels de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), en vue de la création envisagée d'un centre de documentation et d'information en matière de brevets dans le cadre de l'ESARIPO, et en vue de l'organisation d'un séminaire avant la troisième session du Conseil de l'ESARIPO. Il a également envoyé des experts en Sri Lanka pour participer aux préparatifs de mise en application du nouveau Code de la propriété intellectuelle.

g) Les pays suivants ont pris en charge, en tout ou en partie, les frais de voyage et de séjour de stagiaires en propriété industrielle et en droit d'auteur et droits voisins dans le cadre du programme de bourses de l'OMPI pour 1979: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Bulgarie, Canada, Espagne, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie et Union soviétique.

h) Des collections de documents de brevets ont été fournies à l'Algérie et au Brésil par les Etats-Unis d'Amérique, à la Chine par le Royaume-Uni et à l'OAPI par la France et la Suisse. L'Autriche et l'Allemagne (République fédérale d') ont fourni des rapports de recherche sur l'état de la technique à plusieurs pays en développement.

E. Autres relations avec les pays en développement

Missions ; visites à l'OMPI

A l'occasion de sa participation au Séminaire de Bangkok sur l'information technique contenue dans les documents de brevets et lors de la réunion, tenue à Pattaya (Thaïlande), du Groupe d'experts sur la protection juridique des inventions, des innovations et du savoir-faire dans les pays de l'ANASE, en janvier et février 1979, le Directeur général a rencontré un Premier Ministre adjoint, les Ministres des affaires étrangères et du commerce et d'autres hauts fonctionnaires du Gouvernement thaïlandais.

A l'occasion de sa participation aux sessions de Dakar des Comités permanents (propriété industrielle et droit d'auteur), en mars 1979, le Directeur général a été reçu par le Président de la République et le Premier Ministre du Sénégal.

Le Directeur général a participé au sixième Congrès de la *Law Association for Asia and the Western Pacific* (« Lawasia »), qui s'est tenu à Colombo en août 1979. Il a prononcé la principale allocution au sein de la Commission du droit de la propriété industrielle du Congrès. A cette occasion, il a rencontré le Président de la République, le Ministre du commerce et des transports maritimes et d'autres hauts fonctionnaires et personnalités de Sri Lanka.

En juin 1979, le Directeur général a reçu la visite du Président de la République de Colombie.

Des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission en Algérie, en Argentine, à la Barbade, en Bolivie, au Botswana, au Brésil, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Ethiopie, en Gambie, au Ghana, en Guinée-Bissau, en Haute-Volta, en Inde, en Irak, au Kenya, au Lesotho, au Libéria, à Madagascar, au Malawi, au Mali, au Maroc, à Maurice, en Mauritanie, au Nigéria, au Pérou, aux Philippines, en République de Corée, en République populaire démocratique de Corée, au Rwanda, au Sénégal, aux Seychelles, en Sierra Leone, en Somalie, en Sri Lanka, au Suriname, en Tanzanie, en Thaïlande, au Togo, à Trinité-et-Tobago, en Turquie et en Zambie afin de procéder à des échanges de vues avec les autorités gouvernementales de ces pays sur des questions concernant l'OMPI, en particulier la propriété industrielle, le transfert des techniques, le droit d'auteur et les droits voisins. Dans plusieurs cas, ces entretiens ont eu lieu alors que les fonctionnaires de l'OMPI participaient aussi à des réunions organisées par l'OMPI ou par des organisations du système des Nations Unies.

Une délégation du Zaïre a eu des conversations avec des fonctionnaires de l'OMPI à Genève en avril 1979 afin d'établir le projet final d'une législation sur la propriété industrielle à soumettre pour adoption. Des fonctionnaires du Gouvernement de la République de Corée se sont rendus à l'OMPI en juin et octobre 1979 et se sont entretenus avec le Directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI dans le même but.

IV. Relations avec les Etats et organisations

A. Généralités

L'OMPI a maintenu ses relations avec les Etats et les organisations internationales pendant la période considérée.

B. Relations avec les Etats

Relations avec les pays en développement

Voir Chapitre III, lettre E, du présent rapport.

Relations avec d'autres Etats

Une délégation composée principalement de hauts fonctionnaires de la Commission d'Etat pour la science et les techniques de la Chine s'est rendue au siège de l'OMPI du 18 au 20 mai 1979. Elle s'est entretenue avec le Directeur général de questions d'intérêt commun, et notamment de projets de coopération technique entre la Chine et le Bureau international. Il est envisagé que les offices nationaux de propriété industrielle de plusieurs Etats membres de l'Union de Paris participent à cette coopération technique sous la responsabilité globale de l'OMPI.

A la suite de ces discussions, l'OMPI a organisé deux séminaires nationaux en Chine. Le premier, qui s'est tenu à Shanghai en octobre et novembre 1979 et a duré deux semaines, a traité des licences de propriété industrielle et des arrangements de transfert de techniques; il a réuni quelque 100 participants; les débats avaient été préparés par des documents de travail; des exposés ont été faits par un fonctionnaire de l'OMPI et par des consultants des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, des Pays-Bas et de la Suisse. Le second séminaire s'est tenu à Beijing en novembre 1979 et a duré trois semaines; il a traité de l'information en matière de brevets et de la classification internationale des brevets; quelque 75 participants ont pris part aux discussions qui avaient été préparées par des documents de travail; des exposés ont été présentés par deux fonctionnaires de l'OMPI et par des consultants des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Sur l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine, le Directeur général a effectué une visite officielle dans ce pays en novembre 1979. Il était accompagné de trois autres fonctionnaires de l'OMPI. Il a eu des discussions avec le Chef de la Commission d'Etat pour la science et les techniques (un Vice-Premier Ministre, membre du Conseil d'Etat et Vice-Président du Comité central) et avec d'autres hauts fonctionnaires chinois. Des plans de coopération technique dans le cadre de l'OMPI, en particulier en vue de la mise en vigueur de la future loi chinoise sur les brevets, ont été préparés.

L'OMPI a organisé et partiellement financé des stages en faveur de 14 fonctionnaires chinois dans les Offices de propriété industrielle du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi qu'au Bureau international.

Le Directeur général s'est rendu en visite officielle en Pologne en mai 1979 sur l'invitation du Gouvernement de ce pays. Il a été reçu par le Vice-Président du Conseil des ministres, par les Ministres des affaires étrangères et de la culture et des beaux-arts et par d'autres hauts fonctionnaires s'occupant de propriété industrielle et de droit d'auteur. Il a visité Varsovie et d'autres endroits de la Pologne.

En avril 1979, le Directeur général a reçu la visite du Président de la Confédération suisse.

Le Directeur général s'est rendu en mission en Autriche, en Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique, en Hongrie et en Suède, et des fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus dans les mêmes pays ainsi qu'en Allemagne (République fédérale d'), en Australie, en Belgique, en Bulgarie, en France, en Grèce, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Union soviétique pour évoquer avec les autorités gouvernementales de ces pays des questions touchant à l'OMPI, à la propriété industrielle, au droit d'auteur et aux droits voisins. Dans plusieurs cas, ces entretiens ont eu lieu alors que les fonctionnaires de l'OMPI participaient aussi à des réunions organisées par l'OMPI ou par des organisations du système des Nations Unies, ou encore à d'autres réunions. En Autriche, le Directeur général a prononcé une allocution à l'occasion de la célébration du 80^e anniversaire de l'Office autrichien des brevets; en Hongrie et en Suède, il a ouvert le Stage et le Symposium, respectivement, sur le droit d'auteur et les droits voisins; également en Hongrie, il a participé au 20^e anniversaire de la Conférence des Chefs des Offices des inventions des pays du CAEM; en Espagne, il a participé à la Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droit d'auteur; aux Etats-Unis d'Amérique, il a rencontré des représentants d'organismes privés pour étudier avec eux les perspectives d'adhésion de ce pays à la Convention de Berne.

C. Relations avec les autres organisations du système des Nations Unies

Coordination générale des politiques et des activités

Le Directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux travaux de plusieurs organes intersecrétariats des Nations Unies créés afin de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations du système des Nations Unies. Il s'agit notamment des organes suivants: Comité administratif de coordination (CAC), composé des Chefs de secrétariat de l'ensemble des organisations et programmes

du système sous la présidence du Secrétaire général des Nations Unies, qui s'est réuni au siège de l'OMPI en avril 1979, et son Comité d'organisation, réuni en mars, juin et octobre 1979; Comité consultatif pour les questions de fond (programme) (CCQF (PROG)) et Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), réunis en mars, et février et octobre 1979, respectivement; autres organes subsidiaires du CAC; groupes de travail et réunions interinstitutions convoqués pour examiner diverses questions d'intérêt commun, notamment l'achat de biens et de services, l'indexage des documents, les systèmes d'information, les questions juridiques, les publications, la protection du consommateur, l'assistance au peuple palestinien, l'action contre l'*apartheid*, l'information du public, les activités statistiques, la science et la technique, la coopération technique entre pays en développement; travaux préparatoires concernant la nouvelle stratégie internationale du développement, la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en 1980. L'OMPI a aussi été représentée à une réunion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à Manille en juillet 1979. Un accord particulier étendant la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies à l'OMPI en ce qui concerne les requêtes invoquant l'inobservation des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et introduites par des fonctionnaires de l'OMPI a été signé au nom de l'OMPI et de l'Organisation des Nations Unies, aux mois d'août et de septembre 1979, respectivement. Cet accord est entré en vigueur le 6 octobre 1979.

Représentation aux réunions d'organes des Nations Unies

L'OMPI a été représentée à diverses réunions d'organes des Nations Unies au cours desquelles ont été abordées des questions qui présentent pour elle un intérêt direct. Il s'agit notamment: de la réunion tenue à New York en février 1979 par le Comité plénier créé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour évaluer et examiner l'état d'avancement de l'application des résolutions des Nations Unies concernant le nouvel ordre économique international; des réunions du Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale de développement (Comité plénier de l'Assemblée générale des Nations Unies) tenues à New York en février et en juin 1979 (à cette occasion, le Directeur général a pris la parole devant le Comité préparatoire); des réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenues à New York en janvier et février, puis en avril et mai 1979, et de la Conférence elle-même (CNUSTD) tenue à Vienne en août 1979; de la session du Conseil

économique et social tenue à Genève en juillet 1979; et enfin de la réunion du Comité consultatif des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique au développement, qui s'est tenue à Genève en mars 1979.

L'OMPI a été représentée à la réunion préparatoire africaine de la Cinquième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED V), qui s'est tenue à Addis Abeba en janvier et février 1979, à la réunion préparatoire tenue par le Groupe des 77 à Arusha (Tanzanie), en février 1979, en vue de la CNUCED V, et à la CNUCED V qui s'est tenue à Manille en mai et juin 1979. A cette Conférence, une résolution a été adoptée sur la contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours; dans cette résolution, la Conférence se félicite de la décision de l'OMPI de convoquer la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, souligne que l'un des principaux objectifs de la révision devrait être de promouvoir les capacités d'invention et d'innovation locales et l'exploitation des inventions protégées, réaffirme certaines conclusions et recommandations relatives aux marques entérinées par la Commission du transfert de technologie de la CNUCED et demande instamment à tous les Etats membres de la CNUCED d'assister à ladite Conférence diplomatique.

L'OMPI a été représentée à deux sessions de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie qui se sont tenues à Genève en février et en octobre et novembre 1979, aux sessions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, à Genève en mars et octobre 1979, à la Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive qui s'est tenue aussi à Genève au mois de mars 1979, à la cinquième Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique qui s'est tenue à Rabat en mars 1979, à la réunion d'un groupe d'experts sur les pratiques commerciales restrictives organisée par la CNUCED à Genève en avril 1979, à la session du Conseil d'administration du PNUD, à New York en juin 1979, et à la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives tenue à Genève en novembre et décembre 1979.

L'OMPI a aussi été représentée à une session du Comité spécial des Nations Unies sur la politique d'*apartheid* organisée à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique) en janvier 1979 en même temps qu'une cérémonie à la mémoire du regretté Martin Luther King, ainsi qu'au Symposium sur le processus du développement et les options techniques dans les pays en développement, organisé par l'Organisation des Nations Unies avec le concours du Gouvernement du Togo à Lomé en mai 1979. Les conclusions et recommandations du Symposium de Lomé ont été soumises à la CNUSTD.

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies

L'Assemblée générale des Nations Unies a, lors de sa trente-troisième session (septembre-décembre 1978), et le Conseil économique et social a, lors de ses sessions d'avril-mai et de juillet-août 1979, adopté plusieurs résolutions et décisions qui appellent les organisations du système des Nations Unies à prendre certaines mesures ou qui concernent d'une autre manière les travaux de l'OMPI. Ces textes ont été portés à l'attention des organes directeurs de l'OMPI avec des observations et propositions du Directeur général.

Informations destinées aux études et rapports de l'Organisation des Nations Unies

L'OMPI a fourni des renseignements à reprendre dans les rapports établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'intention de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes des Nations Unies.

Parmi les questions traitées dans ces rapports qui intéressent directement l'OMPI figurent notamment la science et la technique, la protection du consommateur, l'assistance aux pays en développement insulaires, l'assistance aux étudiants réfugiés sud-africains, la coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, l'assistance aux pays africains se heurtant à des difficultés particulières, l'assistance au peuple palestinien et le statut et le rôle des femmes.

Rapports à des organes des Nations Unies

L'OMPI a soumis un rapport sur ses activités dans le domaine de l'industrialisation au Comité plénier institué par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses résolutions concernant l'instauration du nouvel ordre économique international, et un rapport — soumis aux organes directeurs de l'OMPI et approuvé par eux — à l'Assemblée générale sur lesdits progrès réalisés dans le cadre de l'OMPI.

Relations avec les commissions régionales des Nations Unies

Une étroite coopération a été maintenue avec les secrétariats des commissions régionales des Nations Unies, notamment avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en ce qui concerne l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone et le Centre régional africain de technologie (CRAT) établi par des Etats membres de la CEA à Dakar (Sénégal), ainsi qu'avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en ce qui concerne le Séminaire de Bangkok sur l'information technique contenue dans les documents de brevets et l'organisation de l'assistance au Centre régional de

transfert des techniques de la CESAP (RCTT) établi à Bangalore (Inde). Un fonctionnaire du CRAT a suivi une formation à l'OMPI en décembre 1979. Un consultant de l'OMPI a pris part à une réunion à Vienne en juillet 1979 pour étudier l'organisation de services d'information au sein du RCTT.

Relations avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

L'OMPI a continué de suivre les travaux de la CNUCED, en particulier en envoyant certains de ses fonctionnaires suivre les réunions préparatoires de la Cinquième Conférence et la Conférence proprement dite ainsi que les sessions du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et les réunions de groupes d'experts convoqués par celle-ci.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

La coopération s'est poursuivie avec l'ONUDI, en particulier en ce qui concerne les Guides de l'usager de la classification internationale des brevets et les recherches sur l'état de la technique.

En outre, l'OMPI a fourni des renseignements, particulièrement sur la revision de la Convention de Paris, aux fins de l'étude commune de l'ONUDI sur la coopération industrielle internationale.

Enfin, l'OMPI a été représentée à une réunion interinstitutions convoquée par l'ONUDI à Vienne en juillet 1979 pour examiner un projet de l'étude sus-dite, préparé à l'intention de la Troisième Conférence générale de l'ONUDI (ONUDI III) qui doit se tenir à New-Delhi en janvier 1980.

À la suite de la réunion interinstitutions mentionnée au paragraphe précédent, le Directeur général a écrit au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale des Nations Unies en signalant ses préoccupations quant à certaines difficultés qui pourraient découler du mode d'élaboration, du contenu et de la diffusion du projet de document élaboré par le Secrétariat de l'ONUDI.

Ce projet de document ainsi que le document dans sa version finale proposaient l'établissement d'un centre international d'examen des brevets et contenaient une requête à l'ONUDI III de désigner une institution pour prendre des mesures à cet effet. Après discussion de la question par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions en octobre 1979, et à la suite d'une correspondance ultérieure avec l'ONU, l'OMPI a préparé un document — que l'ONUDI a accepté de distribuer en tant que document de travail d'ONUDI III — sur l'examen des brevets dans les pays en développement, et le Directeur général a informé les gouvernements de la situation par note verbale.

L'OMPI a été représentée aux réunions préparatoires d'ONUDI III convoquées par la Commission

économique pour l'Amérique latine et par l'ONUDI à Cali (Colombie) en septembre 1979, par la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine et l'ONUDI à Nairobi (Kenya) également en septembre 1979, et par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) à Alger en novembre 1979.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Une étroite coopération a été maintenue avec l'Unesco à propos des activités relatives au droit d'auteur, notamment des questions concernant la coopération pour le développement en relation avec le droit d'auteur, et d'autres questions relevant du domaine du droit d'auteur et des droits voisins. En novembre 1979, un accord a été conclu sur l'établissement du Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur.

L'OMPI a été représentée à la Conférence intergouvernementale sur l'information scientifique et technologique au service du développement (UNISIST II), organisée par l'Unesco à Paris en mai et juin 1979, et à la deuxième session du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information de l'Unesco tenue à Paris en novembre 1979.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du travail (OIT)

Une étroite coopération a aussi été maintenue avec l'Unesco et l'OIT à propos des activités relevant des droits voisins, notamment sur des questions concernant la coopération pour le développement et les droits voisins, en particulier pour l'étude de l'administration des droits prévus par la Convention de Rome.

D. Relations avec les autres organisations intergouvernementales

L'OMPI a poursuivi sa coopération avec les autres organisations intergouvernementales, notamment — dans le domaine de la coopération pour le développement — avec le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) (l'OMPI a été représentée à la session du Conseil de direction de l'IDCAS tenue à Tunis en mai et à la Conférence de l'IDCAS tenue en novembre 1979), la Commission des Communautés européennes (CCE), le *Commonwealth Fund for Technical Cooperation* (CFTC), le Groupe andin, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (l'OMPI a été représentée aux sessions du Conseil d'administration de l'OAPI tenues à Ouagadougou (Haute-Volta) en février 1979 et à Nouakchott (Mauritanie) en décembre 1979), l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique

anglophone (ESARIPO), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation européenne des brevets (OEB).

Les relations avec les organisations intergouvernementales dans des domaines autres que la coopération pour le développement seront exposées dans deux rapports sur les principales activités des Unions administrées par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle, d'une part, et du droit d'auteur et des droits voisins, d'autre part, qui seront publiés dans le numéro de mars 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur* respectivement.

E. Relations avec les organisations non gouvernementales, internationales et nationales

Les relations avec les organisations non gouvernementales, internationales et nationales, en particulier la représentation de l'OMPI aux réunions de telles organisations, seront exposées dans deux rapports sur les principales activités des Unions administrées par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle, d'une part, et du droit d'auteur et des droits voisins, d'autre part, qui seront publiés dans le numéro de mars 1980 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur* respectivement.

V. Publications de l'OMPI

Revues. Les revues *Le Droit d'auteur* et *La Propriété industrielle* ont continué de paraître chaque mois, en anglais et en français. Les trois premiers numéros d'un bulletin en espagnol, *Noticias de la OMPI*, ont paru en avril, juillet et octobre 1979.

Information générale. Une version mise à jour de la *Brochure d'information générale* sur l'OMPI a été publiée en russe en février, en arabe en avril, en anglais et en français en juin, en espagnol en juillet et en allemand en décembre 1979.

Une nouvelle brochure — *L'OMPI — ce qu'elle est, ce qu'elle fait* — a été publiée en anglais et en français en août et en décembre 1979.

Un nouveau catalogue des *Publications de l'OMPI (1979)* a été publié en mai 1979.

Textes officiels. Les textes officiels de plusieurs conventions, arrangements et autres traités administrés par l'OMPI ont été publiés.

Autres publications. Le *Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement* a été publié en arabe au mois de février 1979. Les *Dispositions types de l'OMPI sur la protection du logiciel* ont été publiées en russe en mars 1979. Une brochure

d'information générale sur l'INPADOC a été publiée en langues allemande, anglaise et française en avril 1979. Le *Guide de la Convention de Berne* a été publié en arabe en juillet et en japonais en août 1979. La *Première partie (Brevets d'invention)* de la *Loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions* a été publiée en anglais, en espagnol et en français en août 1979. Une brochure contenant des informations générales sur la troisième édition de la *classification internationale des brevets* a été publiée en anglais en août et en français en octobre 1979. Des tableaux résumés des *statistiques de propriété industrielle* de 1976 ont été publiés en septembre 1979. Une brochure contenant les éléments fondamentaux du *Traité de coopération en matière de brevets* a été publiée en anglais en décembre 1979.

Plusieurs autres publications concernant des questions particulières dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur ont aussi été publiées.

Les publications de l'OMPI ont été exposées aux foires internationales de Leipzig en mars, de Milan en avril, de Varsovie en mai, de Madrid en mai et juin, de Moscou en septembre et de Francfort en octobre 1979. Des expositions semblables ont eu lieu à l'occasion d'une démonstration de l'information en matière de brevets qui a eu lieu à Vienne à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, en août 1979, et au Salon des inventions et des techniques nouvelles de Genève, en novembre et décembre 1979.

VI. Information du public

Réunions d'information et relations avec la presse. Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur l'OMPI et ses activités lors de réunions d'information tenues au siège de l'OMPI ou ailleurs à Genève pour des groupes d'étudiants d'Universités du Mexique et de Suisse et d'autres groupes provenant de Belgique, de Roumanie, de Suisse et d'Union soviétique.

Un exposé a aussi été présenté aux participants à un cours de formation organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

Une délégation de l'Association internationale des parlementaires de langue française a visité le siège de l'OMPI en juillet 1979, et a entendu un compte rendu des activités de l'OMPI.

Des interviews ont été accordées aux correspondants de la presse écrite et de la radio; un groupe de correspondants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève a été reçu par le Directeur général; des fonctionnaires de l'OMPI ont participé aux conférences de presse hebdomadaires tenues au Palais des Nations à Genève.

Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur

(Madrid, 26 novembre au 13 décembre 1979)

Liste des participants *

I. États

ALGÉRIE

M. Salah Abada (délégué)
Directeur général
Office national du droit d'auteur
Ministère de l'information et de la culture

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Mr. Ernst Weber (délégué)
Counsellor
Federal Ministry of Finance
Dr. Volker Anding (suppléant)
First Secretary
Federal Ministry of Foreign Affairs

ANGOLA

M. Filipe Joaquim Fragata (délégué)
Directeur national des taxes
Ministère des finances
M. António Fernandes Junior (délégué)
Technicien à l'Institut national du livre et du disque
Secrétariat d'Etat à la culture

ARGENTINE

Sr. Ricardo Aduriz (chef de la délégation)
Primer Secretario de Embajada
Embajada de Argentina en España
Sr. Miguel Angel Emery (conseiller)

AUTRICHE

Oberrat Dr. Helmut Berger (chef de la délégation)
Federal Ministry of Finance
Oberkommissär Dr. Erich Michael Stormann (délégué)
Federal Ministry of Justice

BELGIQUE

M. Gilbert Daumerie (délégué)
Conseiller adjoint
Ministère des finances
Mme Gisèle de Ro (suppléante)
Attaché culturel
Ambassade de Belgique en Espagne

BRÉSIL

S. Exc. M. Geraldo Egidio da Costa Holanda Cavalcanti
(chef de la délégation)
Ambassadeur
Délégué permanent du Brésil auprès de l'Unesco

M. Orvilo Edvino Pieta (délégué)
Conseiller à la Commission d'études fiscales
internationales
Ministère des finances

M. Ary Quintella (délégué)
Ministère de l'éducation

M. José Otávio Dos Santos Pinto (délégué)
Conseiller à la Commission d'études fiscales
internationales
Ministère des finances

M. Carlos Eduardo Sette Camera da Fonseca Costa
(suppléant)
Secrétaire d'Ambassade
Ambassade du Brésil en Espagne

CANADA

M. Emile Martel (chef de la délégation)
Conseiller et Consul
Ambassade du Canada en Espagne

M. John A. McNee (délégué)
Troisième Secrétaire et Vice-Consul
Ambassade du Canada en Espagne

CHILI

Sr. Carlos Sánchez Hurtado (délégué)
Agregado Cultural
Embajada de Chile en España

COLOMBIE

Excmo. Sr. Abdon Espinosa Valderrama (chef de la
délégation)
Embajador extraordinario y plenipotenciario
Embajada de Colombia en España

Sr. José Antonio Camacho Melo (suppléant)
Consejero Económico
Embajada de Colombia en España

CÔTE D'IVOIRE

M. Guébi Jérôme Flegbo (délégué)
Deuxième Secrétaire
Ambassade de Côte d'Ivoire en Espagne

DANEMARK

Mr. Erik Møller (délégué)
Head of Division
Ministry of Inland Revenue

Mr. Wilhelm Weincke (délégué)
Commissioner
Ministry of Cultural Affairs

Mr. Halvor Lund Christiansen (conseiller)
Professor at Law

* Les noms et titres qui figurent dans la liste ci-après sont reproduits dans la forme où ils ont été communiqués au Secrétariat par les délégations intéressées.

ÉGYPTE

M. Hussein Mohamed El Baroudi (chef de la délégation)
Directeur du Département des recherches fiscales
Ministère des finances

M. Mohamed El Diwani (délégué)
Premier Secrétaire
Ambassade d'Egypte en Espagne

M. Mohamed Sabry (expert)
Expert à l'Institut égyptien de Madrid

ESPAGNE

Excmo. Sr. Juan Luis Pan de Soraluce (chef de la délégation)

Embajador en Misión Especial
Ministerio de Asuntos Exteriores

Excmo. Sr. Enrique Larroque de la Cruz (chef adjoint de la délégation)

Ministro en Misión Especial
Ministerio de Asuntos Exteriores

Sr. Manuel González-Haba (délégué)
Director de Publicaciones
Ministerio de Asuntos Exteriores

Sr. José María de la Villa Gil (délégué)
Subdirector General
Relaciones Fiscales Internacionales
Ministerio de Hacienda

Sr. José Ramón Fernández Pérez (délégué)
Jefe del Servicio de Relaciones Fiscales Internacionales
Ministerio de Hacienda

Sra. Milagros del Corral Beltrán (déléguée)
Jefe del Gabinete Técnico
Dirección General del Libro y Bibliotecas
Ministerio de Cultura

Sr. José María Chico Ortiz (expert)
Registrador de la Propiedad Intelectual
Ministerio de Cultura

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms. Patrice Lyons (déléguée)
Attorney-Adviser
Copyright Office
Library of Congress

FINLANDE

Mr. Hillel Skurnik (chef de la délégation)
Inspector General
Ministry of Finance

Mr. Veli J. Ollikainen (délégué)
First Secretary
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

S. Exc. M. Emmanuel Jacquin de Margerie (chef de la délégation)

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Ambassade de France en Espagne

M. André Kerever (chef adjoint de la délégation)
Conseiller d'Etat

M. Christian Calvy (délégué)
Conseiller des affaires étrangères
Sous-Directeur des échanges culturels
Ministère des affaires étrangères

M. Henri Dupuy (délégué)
Conseiller des affaires étrangères
Adjoint au Sous-directeur des échanges culturels
Ministère des affaires étrangères

M. André Françon (délégué)
Professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris II

M. André Bourdalé-Dufau (délégué)
Administrateur civil
Direction du livre
Ministère de la culture et de la communication

M. Claude Badrone (délégué)
Directeur divisionnaire des impôts
Ministère du budget

M. André Tramoni-Venerandi (délégué)
Chef du Bureau du droit d'auteur
Direction du livre
Ministère de la culture et de la communication

M. François Zumbiehl (délégué)
Conseiller culturel
Ambassade de France en Espagne

M. Pierre Cussagnet (délégué)
Services culturels
Ambassade de France en Espagne

HONGRIE

Dr. Mibály Ficsor (chef de la délégation)
Directeur général
Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur

Dr. Pál Solt (délégué)
Chef de Section
Ministère des finances

Dr. Gyula Köszeghy (délégué)
Collaborateur principal
Ministère des finances

INDE

H. E. Mr. Surendra Sinh Alirajpur (chef de la délégation)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Embassy of India in Spain

Mr. Sewak Ram Wadhwa (délégué)
Secretary, Central Board of Direct Taxes and
Deputy Secretary, Ministry of Finance

Mr. H. L. Luthra (délégué)
Assistant Educational Adviser
Ministry of Education and Culture
Department of Education

IRAK

Mr. Jameel Al-Jubury (délégué)
Director
Ministry of Culture

Mrs. Afifa Glam (déléguée)
Ministry of Culture

IRAN

Mr. Houshang Hossein-Tehrani (observateur)
Deputy Chief
Technical Office of the Taxation Department
Ministry of Economy and Finance

ISRAËL

M. Victor Hazan (délégué)
Conseiller juridique
Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
en Israël (ACUM)

ITALIE

S. Exc. M. Italo Papini (chef de la délégation)
Ministre plénipotentiaire
Délégué pour les accords de propriété intellectuelle
Ministère des Affaires étrangères

M. Geraldo Aversa (délégué)
Directeur
Division des affaires internationales
Bureau de la propriété littéraire
Présidence du Conseil des Ministres

M. Giancarlo Somma (délégué)
Directeur de Section
Direction générale des relations internationales
Ministère des finances

M. Leonardo Scardigno (délégué)
Ambassade d'Italie en Espagne

M. Carlo Olcese (délégué)
Ambassade d'Italie en Espagne

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr. Fathalla Kalifa Gebriel (chef de la délégation)
Director of Culture and Information
Ministry of Culture and Information

JAPON

H. E. Mr. Hiroshi Yokota (délégué)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Embassy of Japan in Spain

Dr. Tadao Araki (délégué)
Permanent Delegate of Japan to Unesco

Mr. Yutaka Kimura (conseiller)
Senior Specialist, Copyright Division
Cultural Affairs Department
Ministry of Education

Mr. Akihiko Furuya (conseiller)
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Yoshihiro Masuda (conseiller)
Specialized Agencies Division
United Nations Bureau
Ministry of Foreign Affairs

JORDANIE

Mr. Jamil Abu-Maizar (observateur)
Cultural Counsellor
Jordan Embassy in Spain

LIBAN

M. Mohamed Daher (délégué)
Premier Secrétaire
Chargé d'affaires p. i.
Ambassade du Liban en Espagne

M. Ghassau Khouri (observateur)
Ambassade du Liban en Espagne

MALAISIE

Mr. Beng Fye Lee (délégué)
Deputy Director-Geoeal
Department of Inland Revenue

MAROC

M. Thami Afailal (chef de la délégation)
Conseiller
Ambassade du Maroc en Espagne

MAURITANIE

M. Mohamed Lemine Ould Kaber (délégué)
Conseiller
Ambassade de Mauritanie en Espagne

MEXIQUE

Sr. Ignacio Otero Muñoz (délégué)
Asesor del Director General del Derecho de Autor
Secretaría de Educación Pública

NIGÉRIA

Mr. Fabian A. Adekunle Badejo (observateur)
Second Secretary
Embassy of Nigeria in Spain

PAYS-BAS

Mr. Robert Alfred Van Gorkum (chef de la délégation)
Deputy Director
International Fiscal Affairs Department
Ministry of Finance

Mr. Hubert Hamaekers (chef adjoint de la délégation)
Inspector
International Fiscal Affairs Department
Ministry of Finance

Mr. Johan Jacob Van de Velde (délégué)
Second Secretary of Embassy
Embassy of the Netherlands in Spain

POLOGNE

S. Exc. M. Eugeniusz Noworyta (chef de la délégation)
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Ambassade de Pologne en Espagne

M. Piotr Matuszewski (délégué)
Conseiller du Ministre
Ministère des affaires étrangères

M. Jacek Czabański (délégué)
Conseiller supérieur
Ministère des finances

RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN

M. Pascal Bekolo Bekolo (délégué)
Directeur adjoint des affaires culturelles
Ministère de l'information et de la culture

ROYAUME-UNI

Mr. Brian O'Connor (délégué)
Assistant Secretary
International Tax Policy Division
Inland Revenue

Mr. David Denton (délégué)
Senior Executive Officer
International Tax Policy Division
Inland Revenue

SAINT-SIÈGE

Mgr. Alberto Tricarico (chef de la délégation)
Conseiller à la Nonciature apostolique en Espagne

Sr. José María Desantes (délégué)
Asesor
Jefe del Departamento del Derecho de la Información
Universidad Complutense de Madrid

Sr. Manuel Camacho (délégué)
Asesor
Profesor de Ciencia de la Comunicación
Universidad de Madrid

Sr. José Ignacio Bel Mallen (délégué)
Director del Instituto de Comunicación Social

SUÈDE

Mr. Krister Göranson (délégué)
Counsellor
Swedish Embassy in Spain

Mr. Stellan Ottoson (délégué)
First Secretary
Swedish Embassy in Spain

Mr. Agne Henry Olsson (délégué)
Legal Adviser
Ministry of Justice

Mr. Staffan Estberg (délégué)
Legal Adviser
Ministry of the Budget

SUISSE

M. Roger Bär (chef de la délégation)
Conseiller
Ambassade de Suisse en Espagne

M. Gérard Ménétrey (suppléant)
Adjoint scientifique
Administration fédérale des contributions

M. Karl Govoni (délégué)
Adjoint scientifique
Office fédéral de la propriété intellectuelle

TCHÉCOSLOVAQUIE

H. E. Mr. Zdeněk Pisk (chef de la délégation)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Czechoslovak Embassy in Spain

Mr. Miroslav Koráb (délégué)
Federal Ministry of Finance

Mr. Jiří Kadlec (délégué)
First Secretary
Czechoslovak Embassy in Spain

TUNISIE

M. Rachid Ben Ahmed (délégué)
Attaché de Cabinet
Ministère des affaires culturelles

M. Abdelmajid Chadli (délégué)
Directeur financier
Ministère de l'éducation nationale

M. Abdelhakim Lahouel (délégué)
Sous-directeur financier
Ministère de l'éducation nationale

M. Ahmed Saada (délégué)
Chef de Service
Ministère des finances

UNION DES RÉPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

M. Boris Pankine (chef de la délégation)
Président de la Direction
Agence de l'URSS pour les droits d'auteur (VAAP)

M. Youri Roudakov (délégué)
Vice-président de la Direction
Agence de l'URSS pour les droits d'auteur (VAAP)

M. Igor Baderko (délégué)
Chef de Section
Commission de l'URSS pour l'Unesco

Mme Reguina Gorelik (expert)
Directeur adjoint
Département des relations internationales
Agence de l'URSS pour les droits d'auteur (VAAP)

M. Nikolaï Kuznetsov (expert)
Représentant en Espagne de l'Agence de l'URSS pour
les droits d'auteur (VAAP)

M. Alexandre Protassenia (expert)
Expert
Département des relations internationales
Agence de l'URSS pour les droits d'auteur (VAAP)

URUGUAY

Sr. Armando Sciarra (chef de la délégation)
Subdirector
División Jurídica
Ministerio de Educación y de Cultura

Sr. Duncan Croci (délégué)
Segundo Secretario
Embajada de Uruguay en España

VENEZUELA

Sr. Ricardo Antequera (délégué)
Miembro de la Comisión Jurídica del Consejo
Panamericano de la CISAC
Consultor Jurídico de la Sociedad de Autores y
Compositores de Venezuela

Sr. Gustavo Vásquez Nuñez (délégué)
Jefe de Depósito Legal
Biblioteca Nacional

II. Organisation intergouvernementale

*Organisation arabe pour l'éducation, la culture et
la science (ALECSO)*

M. Mongi Ben-Amor
Représentant permanent auprès de l'Unesco

III. Organisations internationales non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

M. Jean-Alexis Ziegler
Secrétaire général de la CISAC

*Confédération internationale des sociétés d'auteurs et
compositeurs (CISAC)*

M. Jean-Alexis Ziegler
Secrétaire général

M. Michel Astruc
Chargé de mission auprès du Directeur général de
la SACEM

M. Bernardo Revuelta
Asesor
Sociedad General de Autores de España

*Fédération Internationale des producteurs de
Phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)*

Ms. Gillian Davies
Assistant Director-General
Sr. Carlos Grande
Gerente de la Asociación Fonográfica Española
Sr. Antonio Pérez Solís
Asociación Fonográfica Española

*Internationale Gesellschaft für Urheberrecht / Société
internationale pour le droit d'auteur (INTERGU)*

Mr. Gaston Halla
Secretary-General

Syndicat international des auteurs (IWG)

M. Roger Fernay
Président de la Commission internationale du
droit d'auteur
Chargé des relations avec des organisations
internationales

Union européenne de radiodiffusion (UER)

Sr. José Ma. Calviño-Iglesias
Servicio Jurídico
Radio Televisión Española

Union internationale des éditeurs (UIE)

Sr. Eduardo Nolla López
Secretario General
Instituto Nacional del Libro Español

IV. Consultant

M. Paul Marie Gaudemet
Professeur à l'Université de droit, d'économie et de
sciences sociales de Paris II

V. Secrétariat

*Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
(OMPI)*

Dr. Arpad Bogsch
Directeur général
M. Claude Masouyé
Directeur
Département du droit d'auteur et de l'information
M. Shahid Alikhan
Directeur
Division du droit d'auteur
M. Henri Rossier
Chef
Section documents et courrier

*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science
et la culture (UNESCO)*

M. Federico Mayor
Directeur général adjoint

M. Rodolfo Stavenhagen
Sous-directeur général pour les sciences sociales et
leurs applications

Mlle Marie-Claude Dock
Directeur
Division du droit d'auteur

M. Abderrahmane Amri
Chef
Centre international d'information sur le droit d'auteur

M. Eric Armerding
Chef adjoint
Division des relations avec les organisations
internationales

M. Heriberto Schiro
Centre international d'information sur le droit d'auteur

M. Evgueni Guerassimov
Division du droit d'auteur

M. Paul Tolstoy
Chef
Division de l'interprétation

M. Robert Thissen
Officier de conférence

VI. Liste des Bureaux et composition des Comités

Bureau de la Conférence

Président
Excmo. Sr. Juan Luis Pan de Soraluce (Espagne)

Vice-présidents
S. Exc. M. Geraldo Holanda Cavalcanti (Brésil)
H. E. Mr. Surendra Sinh Alirajpur (Inde)
M. Jameel Al-Jubury (Irak)
M. Boris Pankine (URSS)

Rapporteur général
M. Pascal Bekolo (Cameroun)

Secrétaires généraux
M. Claude Masouyé (OMPI)
Mlle Marie-Claude Dock (Unesco)

Bureau de la Commission principale

Président
M. Mihály Ficsor (Hongrie)

Vice-présidents
M. Ignacio Otero Muñoz (Mexique)
M. Ernst Weber (République fédérale d'Allemagne)

Comité de vérification des pouvoirs

Membres
Colombie, Côte d'Ivoire, France, Japon, Tunisie,
URSS

Président
M. Tadao Araki (Japon)

Secrétaires
M. Shahid Alikhan (OMPI)
M. Abderrahmane Amri (Unesco)

Comité de rédaction

Membres
Allemagne (République fédérale d'), Argentine,
France, Inde, Irak, Liban, Suisse, URSS, Uruguay

Ex officio
Les Présidents de la Conférence et de la Commission
principale

Président
M. André Kerever

Programme de formation de l'OMPI en faveur des pays en développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en 1979

Corrigendum

Dans la note relative au programme de formation de l'OMPI en faveur des pays en développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en 1979, publiée dans le numéro de janvier 1980 de la

présente revue, l'*Union internationale des éditeurs (UIE)* doit être ajoutée à la liste des organisations internationales non gouvernementales qui ont contribué au programme du cours Hongrie-OMPI d'introduction générale au droit d'auteur (paragraphe 9, page 30).

Union de Berne

TCHÉCOSLOVAQUIE

Adhésion à l'Acte de Paris (1971) de la Convention de Berne

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Berne que le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque avait déposé, le 10 janvier 1980, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

Cet instrument d'adhésion était accompagné de la déclaration suivante:

« En adhérant à la Convention, nous déclarons

que la République socialiste tchécoslovaque ne se considère pas comme liée par les dispositions de l'article 33, alinéa 1) et que les dispositions de l'article 31 sont en contradiction avec la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. »
(Traduction)

L'Acte de Paris de la Convention entrera en vigueur, à l'égard de la République socialiste tchécoslovaque, trois mois après la date de cette notification, soit le 11 avril 1980.

Notification Berne N° 97, du 11 janvier 1980.

Correspondance

Lettre de la République fédérale d'Allemagne

**Compte rendu de l'évolution du droit d'auteur
en République fédérale d'Allemagne de 1972 à 1979**

Adolf DIETZ*

(Première partie)

(Traduction de l'OMPI)

Chronique des activités internationales

Fédération internationale des acteurs (FIA)

XI^e Congrès

(Budapest, 25-29 septembre 1979)

La Fédération internationale des acteurs (FIA) a tenu son XI^e congrès à Budapest du 25 au 29 septembre 1979. Les délégués qui y assistaient représentaient les syndicats des 37 pays suivants: Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse,

Syrie, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie.

Plusieurs organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées avaient délégué des observateurs. L'OMPI était représentée par M. Mihailo Stojanović, Chef, Section des législations et des périodiques, Division du droit d'auteur.

Le Congrès était l'hôte de l'Association des syndicats hongrois d'artistes. Il a été ouvert par M. Sandor Gaspar, Secrétaire général du Conseil des syndicats,

et par M. Imre Pozsgay, Ministre de la culture. L'administration municipale de Budapest était également représentée.

L'ordre du jour du Congrès comprenait, en plus des points habituels, l'adoption d'une Charte des Acteurs et d'autres questions concernant les droits des artistes interprètes ou exécutants et, plus particulièrement, l'incidence des progrès techniques sur les représentations ou exécutions en direct, les media mécaniques ainsi que le rôle et les activités des syndicats d'artistes interprètes ou exécutants.

Le Congrès a adopté à l'unanimité la Charte des Acteurs, dont le projet avait été élaboré et lui avait été soumis à la suite d'une décision prise précédemment lors du X^e Congrès tenu à Vienne en 1976.

A l'issue de ses débats, le Congrès a adopté plusieurs résolutions, dont certaines sont reproduites ci-après.

En concluant ses travaux, le Congrès a élu le Comité exécutif: M^{me} France Delahalle (France) a été réélue président; MM. Dermot K. Doolan (Irlande), Chester L. Migden (Etats-Unis d'Amérique) et Mihail Pashkov (Union soviétique) ont été réélus vice-présidents.

Résolutions

Les droits des interprètes et les techniques nouvelles d'enregistrement et de diffusion des interprétations

Le XI^{me} Congrès de la Fédération internationale des acteurs (FIA), qui s'est réuni à Budapest du 25 au 29 septembre 1979, s'est longuement entretenu des droits des interprètes en ce qui concerne les nouvelles techniques d'enregistrement et de diffusion des interprétations.

Le Congrès déclare qu'il faut, de toute urgence, trouver des moyens d'enrayer les menaces que ces progrès techniques font peser sur l'artiste interprète et sa profession et, partant, sur la vie culturelle de tous les pays.

Il faut qu'un effort soit fait pour accroître les possibilités d'interprétations vivantes au théâtre et ailleurs, et pour protéger ces interprétations contre des contraintes les obligeant à s'adapter aux exigences de l'enregistrement et de la diffusion, qui sont fondamentalement étrangères à l'art de l'interprétation vivante.

Le Congrès confirme les avis et recommandations figurant dans la Déclaration adoptée par le Symposium FIA/FIM sur la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants et leurs droits, qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 janvier 1979, avec l'aide du Bureau international du Travail, de l'Unesco et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Le Congrès déclare qu'il est d'importance cruciale pour les artistes interprètes de tous les pays, et pour tous les secteurs de la vie culturelle auxquels ils apportent leur contribution, que le droit de l'interprète à sa propre interprétation soit reconnu au plan national et international. Ses droits doivent s'apparenter aux droits d'auteur et droits du même ordre, et lui conférer une protection analogue à celle qui est accordée aux auteurs d'œuvres littéraires et artistiques.

Le Congrès presse les instances législatives de tous les pays d'accorder une haute priorité à la promulgation d'une législation susceptible de donner cette protection à l'artiste interprète.

Tout en reconnaissant l'ampleur et l'importance des travaux déjà effectués par les organisations internationales et intergouvernementales pour la défense des droits de l'artiste interprète, le Congrès recommande vivement que des mesures soient prises pour renforcer la protection internationale de ces droits, conformément aux positions prises lors de la réunion de Budapest.

Le Congrès est convaincu que l'artiste interprète doit avoir le droit d'autoriser ou d'interdire toute exploitation secondaire de son interprétation. Ce droit ne doit être cessible qu'à des organisations représentatives, qui pourront l'exercer d'une façon pratique et responsable dans le cadre de systèmes de licences contractuelles. Le Congrès affirme que les syndicats affiliés sont disposés à participer à la mise au point de tous systèmes de ce genre et à leur administration.

En ce qui concerne la transmission directe par satellite, le Congrès réaffirme le principe fondamental de la FIA, selon lequel aucun syndicat affilié ne doit conclure d'accord impliquant sa participation à une diffusion directe par satellite avant d'avoir obtenu des garanties effectives quant au maintien d'une production nationale satisfaisante pour les syndicats d'interprètes, aussi bien dans la zone de réception visée que dans les régions de débordement.

Enfin, le Congrès recommande vivement à tous les syndicats affiliés d'intensifier leurs pressions sur les instances législatives afin d'obtenir la protection du travail et des droits des interprètes. Les syndicats d'interprètes doivent être invités à siéger à tous organes ou commissions préparatoires ou habilités à légiférer mis sur pied dans chaque pays.

Le Congrès recommande que les syndicats affiliés coordonnent leurs efforts avec ceux des autres syndicats, des associations de défense des consommateurs ou de l'intérêt public et de tous regroupements de ces associations afin de défendre et de servir leurs intérêts communs, et d'obtenir la protection nécessaire aux interprètes et au public qu'ils servent.

Les moyens mécaniques: groupe de travail sur les droits de l'interprète

Etant donné que les problèmes dus aux changements technologiques ont d'énormes conséquences et effets sur l'avenir économique et professionnel des acteurs et sur l'existence des différentes télévisions nationales, et effectivement sur les cultures nationales; et

Etant donné qu'il faut rapidement trouver les moyens de maîtriser cette technologie et d'établir les droits des artistes interprètes, ainsi que pour leur assurer une compensation adéquate;

Le XI^{me} Congrès de la FIA décide que le Comité exécutif de la FIA constitue et convoque, dans le délai le plus bref, un groupe de travail convenable, tiré de nos syndicats membres, qui aurait la tâche d'étudier et de proposer des voies et des moyens d'arriver à ces buts.

Diffusion et enregistrement de spectacles de théâtre

Le Congrès attire l'attention sur l'accroissement des diffusion télévisées et des enregistrements audiovisuels de représentations théâtrales, qui est dû, en premier lieu, à la tendance qu'ont les pouvoirs publics d'assortir leurs subventions de cette condition.

Le Congrès souligne le danger de cette pratique pour l'intégrité du théâtre vivant en ce qui concerne, entre autres, le choix de la production, des acteurs, le mode d'interprétation et l'exploitation théâtrale normale des pièces de théâtre, danger qui ne peut que s'intensifier si le financement des productions théâtrales est assuré par la télévision ou par toute organisation dont le but principal est de diffuser les

représentations à la télévision ou de réaliser un bénéfice sur l'exploitation des enregistrements par d'autres moyens de diffusion.

En conséquence, le Congrès réaffirme:

- a) qu'aucune représentation ne peut être enregistrée en public pour fins de diffusion, à moins de cas très exceptionnels et avec l'autorisation expresse du syndicat du lieu (Code des principes: 352);
- b) que l'obligation de se soumettre à la transmission ou à l'enregistrement du spectacle ne peut faire partie d'aucun contrat de théâtre (Code des principes: 351);

et déclare en outre

- c) que tous enregistrements pour les média mécaniques doivent être effectués dans les conditions économiques, artistiques et financières s'appliquant au médium approprié;
- d) que l'exigence de diffusion à la télévision ou d'enregistrement audiovisuel ne doit pas porter atteinte au spectacle vivant ou à l'exploitation théâtrale normale de celui-ci;
- e) que la diffusion ou l'enregistrement ne doit pas intervenir avant la fin de l'exploitation théâtrale normale.

Convention de Rome: protection pour les artistes de variété et de cirque

Le XI^{me} Congrès de la FIA

Réaffirme que les artistes de variété et de cirque ont un besoin pressant de la protection juridique déjà accordée dans les Etats signataires de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radio-diffusion (Convention de Rome de 1961) aux autres catégories d'artistes interprètes ou exécutants;

Exprime ses remerciements aux organisations intergouvernementales (Bureau international du Travail, Unesco et Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) pour les efforts déployés jusqu'ici pour la réalisation dans les Etats signataires de la Convention de Rome de son article 9 concernant la protection spécifique des artistes de variétés;

Prie les organisations intergouvernementales susmentionnées d'intensifier leurs efforts respectifs; et

Recommande instamment aux syndicats membres de la FIA de s'adresser à leurs gouvernements pour qu'ils assurent la protection légale des artistes de variétés selon les termes de l'article 9 de la Convention de Rome.

Bibliographie

The USSR and International Copyright Protection, par Mark Boguslavsky. Un volume de 304 pages. Progress Publishers (RSS), 1979.

Cet ouvrage n'a pas été publié en russe dans sa version actuelle, bien qu'il soit fondé sur les deux autres ouvrages du même auteur relatifs au droit d'auteur, qui ont été publiés antérieurement en Union soviétique. Dans sa préface à l'édition anglaise, l'auteur indique, entre autres, qu'il s'est efforcé de répondre à deux questions, consistant à déterminer, d'une part, pourquoi l'Union soviétique s'est abstenue d'adhérer aux conventions sur le droit d'auteur avant 1973 et, d'autre part, ce qui l'a poussée à adhérer à la Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952 plutôt qu'à la Convention de Berne. En répondant à la première question, il souligne que l'idée de limiter dans l'intérêt de la société — c'est-à-dire de l'éducation publique et de la science — les droits des auteurs à disposer de leurs œuvres était prépondérante dans les premières années de la jeune République soviétique. La réponse qu'il donne à la seconde question découle d'une analyse comparative assez détaillée du contenu de la Convention de Berne et de celui de la Convention universelle sur le droit d'auteur, qui explique pourquoi cette dernière avait, pour des raisons diverses, été considérée comme mieux adaptée aux besoins de l'Union soviétique. Il est cependant intéressant de relever le passage qui souligne « la tendance à une convergence des dispositions des deux Conventions, qui ressort de façon manifeste de l'adoption de règles uniformes concernant les pays en développement ».

L'analyse comparative qui figure au chapitre 3 est précédée de deux chapitres, dont l'un est consacré aux problèmes généraux de la protection internationale du droit d'auteur (chapitre 1) et l'autre retrace succinctement l'histoire de cette protection (chapitre 2).

Au chapitre 4, après un exposé général de la législation soviétique sur le droit d'auteur, l'auteur traite des liens entre cette législation et la Convention universelle sur le droit

d'auteur, en étudiant notamment les amendements qu'a exigés l'adhésion de l'Union soviétique à cette Convention.

L'une des parties les plus intéressantes de l'ouvrage, du point de vue du lecteur étranger, est l'analyse du droit d'auteur des étrangers et des problèmes juridiques de la protection des œuvres des auteurs soviétiques à l'étranger, qui figure aux chapitres 5 et 6. La législation soviétique sur la protection conférée au titre du droit d'auteur aux étrangers (dont les œuvres ne sont pas protégées en vertu de la Convention universelle sur le droit d'auteur ni en vertu d'accords bilatéraux) repose sur le principe de la territorialité. Ce principe est d'abord appliqué dans le cadre de la règle qui veut que les auteurs étrangers bénéficient d'une protection pour les œuvres publiées pour la première fois sur le territoire soviétique (dans la législation soviétique, la notion de « publication » comprend toute communication d'une œuvre au public, par tout moyen ou procédé). Les œuvres non publiées qui existent sous forme tangible sur le territoire soviétique bénéficient aussi de la protection. Quant à l'utilisation des œuvres des auteurs soviétiques à l'étranger, il est important de noter que la violation de la procédure établie de cession du droit d'utilisation entraîne automatiquement la nullité de la cession.

Le dernier chapitre (Chapitre 7) traite des problèmes de droit d'auteur touchant à la coopération entre l'Union soviétique et d'autres pays socialistes. Après avoir décrit les accords bilatéraux en vigueur et souligné leur importance dans le domaine de la science et de la technique, l'auteur conclut que la participation des Etats socialistes aux conventions multilatérales générales sur le droit d'auteur ne supprime nullement la nécessité, pour ces Etats, de conclure des accords bilatéraux dans le même domaine. Ces accords bilatéraux pourraient finalement, selon l'auteur, aboutir à une convention multilatérale sur le droit d'auteur entre pays socialistes.

Les textes de la Convention de Berne, de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de la législation soviétique pertinente sont reproduits en annexe.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1980

- 10 au 14 mars (Genève) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe d'experts indépendants sur les incidences de la télévision par câble en matière de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 au 21 mars (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 17 au 28 mars (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Réunion de consultants pour le budget du PCT
- 28 au 30 avril (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 9 au 13 juin (Paris) — Coopération pour le développement — Comité d'experts chargé d'élaborer un statut type de société d'auteurs pour les pays en développement (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 9 au 16 juin (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 13 au 19 juin (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire (ou Assemblée)
- 23 au 27 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 8 au 12 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 22 au 26 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Assemblée de l'Union de coopération en matière de brevets (PCT))
- 14 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 20 au 24 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 17 au 21 novembre (Genève) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 1^{er} au 3 décembre (Lomé) — Coopération pour le développement — Séminaire régional africain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 4 et 5 décembre (Lomé) — Coopération pour le développement — Séminaire régional africain sur les droits voisins (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 15 au 19 décembre (Paris) — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1980

- 18 et 19 mars (Genève) — Comité technique
- 14 et 15 avril (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique
- 16 avril (Genève) — Comité consultatif
- 17 et 18 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 27 avril au 11 mai (Nelspruit) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 12 au 14 mai (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

- 23 au 25 juin (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique
26 au 28 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
16 au 18 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
23 au 25 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
14 octobre (Genève) — Comité consultatif
15 au 17 octobre (Genève) — Conseil
10 au 12 novembre (Genève) — Comité technique
13 et 14 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1980

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Journées d'étude — 26 au 28 mai (Helsinki)

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

Commission juridique et de législation — 19 au 21 mars (Budapest)

Congrès — 3 au 7 novembre (Dakar)

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)

Congrès — 18 au 23 août (Manille)

Fédération internationale des musiciens (FIM)

Congrès — 5 au 9 mai (Genève)

Union internationale des éditeurs (UIE)

Congrès — 18 au 22 mai (Stockholm)

1981

Internationale Gesellschaft für Urheberrecht (INTERGU)

Congrès — 21 au 25 septembre (Ottawa)